

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU



**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DE SCIENCES
COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**Mémoire pour l'obtention du diplôme de Master
en Sciences Economiques**

Spécialité : Economie Monétaire et Bancaire

Sujet

**La finance islamique et l'applicabilité des
expériences internationales en Algérie**

Présenté par

GOUBRID Hayat

MOHAND SAID Lina

M.DAHAK Abdenour /MCA UMMTO/Président
M.OUNASSI Hassene /MAA UMMTO/Examineur
M.KARA Rabah/MCA UMMTO/ Encadrant

2020 / 2021

Dédicaces

Nous dédions ce travail à :

Nos très chers parents

Nos frères et sœur

Tous nos amis et proches

Toutes les personnes qui nous sont chères.

Remerciements

Au terme de ce travail nous tenons à remercier « Allah » Le Tout Puissant de nous avoir donné la patience, la santé et le courage pour terminer ce travail.

Nous adressons nos sincères remerciements au Docteur KARA Rabah, pour son encadrement, qui malgré ses multiples obligations, a accepté de diriger nos premiers pas de recherche. Ses remarques pertinentes et ses conseils nous ont été d'une grande utilité. Qu'il trouve ici nos sentiments de gratitude.

Nous tenons à remercier anticipativement les membres du jury qui voudront bien consacrer leurs précieux temps à lire ce mémoire et à faire participer à son évaluation. Qu'ils trouvent ici, eux aussi, notre profonde gratitude.

Enfin, nos sentiments de vive reconnaissance s'adressent à nos parents et à nos familles. Nous les remercions énormément d'avoir financé nos études et répondu à tous nos besoins tant matériels que moraux. Que ce travail soit considéré comme le fruit de leurs efforts

[Tapez un texte]

Résumé

Ce travail de recherche a pour objet d'étude, les différentes expériences de la finance islamique dans le monde particulièrement en Algérie. La méthode de recherche choisie est l'étude théorique. Nous avons choisi de faire une recherche bibliographique, plus une recherche documentaire qui a une relation avec le sujet traité. Suite à ce travail nous sommes arrivés aux résultats suivants :L'émergence de la finance islamique s'est produite grâce à divers facteurs qui ont affecté l'économie mondiale, sa longue histoire s'étend de l'époque du Prophète à nos jours est pleine de défis et de changements dans la nature de son applicabilité d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre. Accomplissant un résultat satisfaisant à traves de différent pays musulman et non musulman. L'Algérie est un environnement propice au développement d'un système financier islamique complet compétitif par rapport au système traditionnel.

Mots clés : La finance islamique, expériences internationales, applicabilité

Abstract

This research work has for object of study, the Islamic financial system in Algeria. The research method chosen is the theoretical study. We chose to make a bibliographical research, plus a documentary research which has a relation with the treated subject. Following this work we arrived at the following results: The experience of Islamic finance has occurred due to various factors that have affected the global economy, its long history stretching from the time of the Prophet to the present day is full of challenges and changes in the nature of its application from one country to another and from one era to another. Global financial stability has already reached its lowest level and Islamic finance is a solution with its variety of formulas and the strength of its instruments. Algeria is an environment conducive to the development of a comprehensive Islamic financial system competitive with the traditional system. The development of Islamic finance in Algeria is necessary, and the integration of Islamic products in conventional banks alone is not sufficient in a country considered as Muslim. The creation of an Algerian Islamic bank is an important step to repair the country's economy.

Key words: Islamic finance, Islamic banking products, Islamic finance in Algeria

Liste des abréviations

AAOIFI : Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial

BID : Banque Islamique de Développement

FI : Finance Islamique

IIFM : International Islamic financial Market

IICRA : International Islamic Centre for Reconciliation and Arbitration

IILM : International Islamic Liquidity Management

IRTI : Institut islamique de recherche et de formation

IFSB : Islamic Financial Board

OCI : Organisation de Coopération Islamique

Liste des tableaux

Tableau 01 : Institutions financières islamique par région	50
Tableau 02 : Valeur des fonds par région	51
Tableau 03 : Institutions financières islamique par taille de l'actif	51
Tableau 04 : Institutions financières islamique par taille du capital	52

Liste des figures

Schéma : Historique de la finance islamique.....	23
---	----

Sommaire

Introduction générale11-13

Chapitre 1 : les fondements théoriques de la finance islamique

1.1 : une introduction à la finance islamique15

1.2 : le système financier islamique24

Chapitre 2 : la finance islamique dans le monde

2.1 : les expériences des pays développés35

2.2 : les expériences des pays en développement39

2.3: l'état du système financier islamique dans le monde46

Chapitre 3 : la finance islamique en Algérie

3.1 : présentation de la finance islamique en Algérie52

3.2 : l'applicabilité de la finance islamique en Algérie60

3.3 : les limites des modes de financements islamiques en Algérie67

Conclusion générale71-72

Introduction générale

Avec le progrès de la demande sur les produits bancaires, la concurrence entre les banques est devenue forte. L'adoption de nouvelles politiques et techniques d'attraction est devenue essentielle pour les banques pour accéder à toutes les catégories et savoir cibler sa clientèle. Par conséquent, on constate que toutes les approches suivies par les banques sont différentes d'un pays à l'autre selon des facteurs économiques, culturels, sociaux...etc.

Au cours de dernier quart de vingtième siècle, le poids de la clientèle islamique est devenu important grâce aux événements internationaux marqués durant cette période indiquons ; Les augmentations considérables des prix du pétrole au bénéfice pour l'essentiel des pays arabes « musulmans », se sont bien traduites par une modification des rapports de force dans la région arabe au profit de ces derniers pays.

L'expansion de l'Islam est ainsi apparue, d'où les moyens conférés à cette fin à travers les mécanismes de coopération mis sur pied dans le cadre des diverses conférences islamiques. Au plan local, l'organisation de l'économie, les stratégies d'investissement des surplus financiers à l'extérieur, le fonctionnement du système bancaire ont continué à répondre aux normes traditionnelles du modèle occidental. Ce qui a conduit à l'émergence d'une nouvelle industrie appelée finance islamique. Des banques islamiques ont été créées proposant un menu qui contient des nouveaux produits conformes aux principes de la Charia¹.

La finance islamique pourrait être définie comme « un nouveau système financier dont la conceptualisation se constitue autour d'une fine conjonction entre l'économie, éthique et le droit musulman des affaires commerciales, ses finalités réside dans la volonté de faire en sorte que les produits financiers soient compatibles avec les principes de l'Islam »².

Les institutions financières islamiques se multiplièrent à la fin des années soixante et au début des années soixante-dix. Leur émergence fut favorisée par l'abondance de liquidités liée à l'augmentation de la demande de produits pétroliers et à la hausse des cours de l'or noir. Plusieurs pays entreprirent de se doter d'un système financier islamique parallèle au système financier conventionnel : ce fut notamment le cas du Royaume de Bahreïn et de la Malaisie. D'autres, comme le Pakistan, le Soudan et l'Iran, entreprirent de rendre l'ensemble de leur système financier conforme aux principes de l'Islam.

¹SID AHMED, A. *économie islamique principes et réalités l'expérierécentes des pays arabes: une première évaluation*, Revue Tiers Monde, 1990, p.409.

² BELAID, Y. HIMOUN, M. *Les produits bancaires islamiques en Algérie*, université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, 2017-2018.

Bien que le champ géographique de la finance islamique se soit considérablement étendu depuis le début du XXI^e siècle, les actifs qui en relèvent demeurent concentrés dans les États du Conseil de coopération du Golfe ainsi qu'en Iran et en Malaisie. Les banques dominent par ailleurs l'industrie de la finance islamique. Cette double concentration, géographique et sectorielle, laisse penser que la finance islamique dispose d'un potentiel de développement important³.

Selon diverses sources de l'industrie, le nombre total d'institutions financière islamique a dépassé les 300, avec des avoirs estimés à 500 milliards de dollars des États-Unis, chiffre qui devrait croître de 15% annuellement. Ces institutions financières islamiques sont maintenant réparties dans 75 pays, avec une concentration maximale dans les pays du CCG et de l'Asie du Sud et du Sud Est. Toutefois, les avoirs actuels détenus par les banques islamiques représentent encore moins de 1% du marché bancaire mondial.⁴

En Algérie, la présence de la finance islamique reste relativement faible. Le secteur « formel » de la finance islamique dans la zone semble essentiellement occupé par deux banques étrangères : Al Salam Bank en 1991 et Al Baraka Bank en 2008. Actuellement, les banques publiques et les banques privées ont adopté cette finance par l'adoption des produits financiers islamiques et l'ouverture des fenêtres islamiques.

L'avantage de la finance islamique est qu'elle contribue à la bancarisation des agents économiques non seulement les clients mais aussi les entreprises, elle permet l'ouverture de nouveaux horizons pour les investisseurs et elle peut être le meilleur remplace de la finance conventionnelle.

Intérêt du choix du sujet

On a choisi cette thématique en raison de la volonté et la curiosité envers la finance islamique. Comprendre la finance islamique et savoir comment elle fonctionne et connaître les raisons pour lesquelles les banques conventionnelles ont adoptés cette finance.

Objectif du travail de recherche

Répondre à la problématique et essayer de trouver des réponses claires à des sous questions posées dans ce présent mémoire.

³ STETA, A. « *jusqu'ou ira la finance islamique ?* », Revue des deux mondes, 2015, p.96.

⁴ AMMOR, B. *L'innovation financière moteur de croissance de la finance islamique*, Université de Mascara, 2016, p.48.

La problématique de recherche

Les expériences d'autres pays en adaptation de la finance islamique ont fait des résultats satisfaisants, les pays ont appliqué des modèles des financements islamiques différents à travers le monde, quelques pays ont adopté la finance islamique peu à peu puis ils ont su élargir son réseau. D'autres pays ont adopté un système financier complètement islamique appliqué dans toutes leurs activités financières.

De cela, découle notre objet de recherche qui est sous forme de cette problématique :

« Les expériences internationales de développement de la finance islamique sont-elles applicables en Algérie? »

De cette problématique découlent les sous-questions suivantes :

- Quelle est la présence de la finance islamique dans le monde ?
- Quelle est la réalité de la finance islamique en Algérie ?
- Peut-on identifier les canaux d'application de la finance islamiques ?
- Pourquoi les banques conventionnelles ont adopté les produits financiers islamiques ?

Méthodologie de recherche

Dans cette étude , nous avons adopté une étude qualitative⁵, qui se base sur une étude de contenu des documents spécialisés⁶ en la matière, pour cela nous avons fait appel à une étude comparative des différentes expériences de la finance islamique dans le monde notamment , dans quelques pays développé et en développement, dans le but d'essayer de voir l'applicabilité de ces expérience dans le contexte particulier en Algérie .

Plan de recherche

Notre mémoire est structuré selon un plan de trois chapitres. Le premier chapitre sera consacré à la présentation théorique de la finance islamique, son historique, ses origines ses sources et ses principes ainsi ses institutions.

Dans le second chapitre nous abordant l'expérience de la finance islamique dans le monde, l'expérience de chaque pays, la démarche suivie et résultats obtenus.

⁵ DAHAK.A,KARA .R « le mémoire de master du choix du sujet à la soutenance »,AL AMAL.2015 .P54

⁶ KARA.R « analyse du développement financier de l'Algérie (1962-2015) , thèse de doctorat ,UMMTO 2017

Le troisième chapitre présente l'expérience algérienne en matière de la finance islamique, la réalité et l'actualité des produits financiers islamiques dans les banques algériennes et les différents canaux d'application de la finance islamiques en Algérie.

Chapitre 1 :

Les fondements théoriques de la finance islamique

Introduction

Les fondements de la finance islamique se retrouvent dans la CHARIA (loi coranique), qui donne au croyant la route à suivre au quotidien. Aussi, bien que le contenu strictement économique des textes fondateurs soit des plus réduits, on y trouve cependant les principes auxquels on devra se soumettre en harmonie avec le droit musulman, pour pouvoir établir des liens entre les acteurs économiques, ménages et entreprises, et les institutions financières.

On les regroupera autour des quatre principes¹ :

- Prohibition du taux de l'intérêt (RIBA)
- Contribution annuelle de solidarité (ZAKAT)
- Interdiction du risque (GHARAR)
- Condamnation de la spéculation (MAYSIR)

L'objet du présent chapitre est d'étudier la finance islamique et ses différentes dimensions, pour pouvoir montrer la particularité des produits financiers islamiques qui peuvent être parfaitement adaptés aux besoins financiers d'une économie moderne en présentant les principes de base et les fondements d'une part, et d'autre part, les apports escomptés sur l'économie mondiale.

1.1 Une introduction à la finance islamique

La finance islamique est l'ensemble des pratiques financières basées sur les principes de la loi islamique (Sharia, Sunnah). Ainsi, elle interdit la pratique de l'intérêt sur les prêts (riba), l'incertitude dans les échanges (gharar), le hasard (massir), les investissements dans les secteurs productifs jugés illicites par l'Islam (haram), Cette finance appartient à un concept plus large qui est l'économie islamique².

L'économie islamique est une doctrine différente par rapport aux autres (capitalisme, communisme, socialisme...), et sa particularité se trouve dans les valeurs et principes considérées comme prioritaires avant les gains et les profits.

¹VEDIE. H, *La finance islamique et la refondation financière*, Revue Algérienne de Finances Publiques, 2011

² RAFI KHAN. S, *profit and loss sharing as substitute for interest in islamic banking*, Savings and Development, Pakistan Institute of Development Economics, 1987, p319.

La finance islamique est fondée sur un paradigme dont l'objectif premier est la justice socio- économique. Cet objectif peut être achevé par le partage équitable et transparent de toutes les richesses matérielles et financières entre les membres d'une société avec la présence des institutions financières qui respecte les limites de la loi musulmane, Donc on peut créer un système financier islamique (SFI) avec la présence d'une société, des institutions (banques), des richesses et des valeurs qui portent le nom « islamique » comme identité.

Le volume total des actifs du SFI est estimé entre 500 et 1000 milliards de dollars mondialement. D'après le Fonds Monétaire International (FMI), le taux de croissance des actifs du SFI aurait été d'environ 10 à 15% par an au cours de la dernière décennie, et ce rythme de croissance devrait se maintenir dans les années à venir. Malgré cette forte croissance soutenue, le volume total des actifs du SFI ne représente à peine que 1% des capitaux mondiaux, ce qui lui laisse une marge énorme de potentiel de croissance surtout s'il est capable d'attirer une large partie de la population musulmane mondiale qui représente environ 1,5 milliards, soit à peu près 25% de la population mondiale³.

1.1.1 Définitions des concepts de base

Le langage de la finance islamique est utilisé dans les actes et les transactions financières entre les agents économiques, nous nous référons ici à un ensemble de termes qu'on répète souvent.

A. La pensée islamique

La pensée économique est une vision alternative venant compléter l'imagination d'une nation saine et accessible à toute l'humanité offrant des opportunités pour le financement de l'économie, la relance de l'emploi, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Donc, les musulmans, individus et groupes, ont posé la question de leur statut dans le monde, de leur identité par rapport aux autres identités du monde. Ils sont parfois arabes, européens, africains, etc.

³ SOUMARE, I. *La pratique de la finance islamique The Practice of Islamic Finance*, Laval University, Québec, 2009, p2.

Ces courants ont des points communs. Selon plusieurs historiens on ne peut pas deviser une société par rapport à des problèmes politiques d'une société arabo-musulmane qui a non seulement ses propres connaissances, mais possède aussi un ensemble de connaissances culturellement partagées.

Ces valeurs culturelles peuvent être considérées comme le fondement de toute connaissance dans et entre les différents groupes sociaux, elles sont présumées par les différentes idéologies.

On conclue que ces courants représentent une seule société à l'origine unie et avec des principes similaires qui forment une vision d'un système financier équilibré entre toutes les communautés, autrement dit une pensée économique commune⁴.

B.L'économie islamique

L'économie islamique désigne la pratique de la finance islamique dans le milieu économique, c'est une branche de connaissances qui contribue à la réalisation du bien être humain, conformes aux enseignements islamiques sans trop limiter la liberté individuelle ou créer des déséquilibres macroéconomiques et écologiques continus. On peut définir l'Economie islamique aussi comme est une partie de la Doctrine islamique qui englobe tous les secteurs de la vie. Elle ne s'attribue pas un caractère scientifique, comme le fait le marxisme, mais elle n'est pas, non plus, dépourvue d'un fondement doctrinal ni d'une vision englobant les principes de la vie et de l'univers, comme c'est le cas du capitalisme

C. La finance islamique

On peut définir la finance islamique comme : « *une forme de finance alternative qui fait appel à des techniques spécifiques de structuration financière. Elle a de nombreux points communs, mais également de réelles différences avec la finance conventionnelle. En l'occurrence, elle poursuit les mêmes objectifs en termes de performance financière. Sa spécificité provient du fait qu'elle veille au respect d'un ensemble de règles et de principes dictés par l'éthique musulmane* »⁵. Donc, c'est l'ensemble des techniques financières et juridiques qui permettent de financer les biens et les services en respectant les lois islamiques

⁴ Amel BOUSSAD,A. *La Réflexions De Malek Bennabi Sur La Société Arabo-musulmane : Une Renaissance Civilisationnelle Et Culturelle En Train de S'écrire*, Université Khenchela, 2021

⁵ SOULEIMANI,R . *La finance islamique: évolution et perspectives*, Université Hassan II Casablanca Maroc - Licence fondamentale en sciences économique et gestion 2010

désignées sous le vocable « charia ». Les produits ou principes autorisés sont communément appelés « halal », et ceux qui sont prohibés sont désignés par le terme « Haram ». L'organe qui est chargé de vérifier et d'interpréter la conformité des opérations des institutions financières islamiques avec les règles islamiques avant de valider leurs actions est le conseil religieux (Shariah Board).

D. La banque islamique

Selon la définition formulée lors du congrès international des banques islamiques en 1979 « la banque islamique est une institution bancaire qui collecte des fonds et les utilise sur la base de la charia islamique dans le but de fonder une société solidaire et de réaliser une certaine justice dans la répartition des richesses »⁶.

Les banques islamiques opèrent comme des banques commerciales et des banques d'investissement. Théoriquement, les activités de ces banques peuvent se présenter sous forme de deux modèles, un premier modèle purement conforme à la charia dont les opérations sont basées sur le principe de PPP, qui veut dire modèle pur et conforme aux préceptes de la loi islamique (finance participative), et un deuxième modèle hybride dont les activités (non-PPP) sont proches de celles des banques commerciales⁷

Les banques islamiques sont conditionnées par une institution internationale qui est la charia board, son rôle est de valider les contrats et les transactions financières de la banque. Pour ce faire, il est chargé de spécifier les règles de conformité avec les principes de la jurisprudence islamique et de contrôler leur application. Il doit ainsi procéder à des vérifications des activités entreprises par la banque, des procédures et de la documentation qui les accompagnent et de l'audit charia de la banque et est tenu de publier les résultats de ses investigations. Lors du lancement de nouveaux produits, ces derniers doivent au préalable obtenir l'aval du comité religieux qui émettra si nécessaire un avis ou une décision⁸...

La loi bancaire islamique du Koweït n°30 de 2003 relative à la banque centrale et la régulation des marchés financiers, mentionne ainsi explicitement que « les banques islamiques sont des institutions financières qui effectuent des opérations bancaires

⁶ DAGHRI, A, *éthique et entreprise ; perspectives maghrébines*, Wallada, Casablanca Maroc, 1991, p41

⁷ BITAR. M et MADIÈS. P, *Les banques islamiques sont-elles si islamiques que cela ? Conséquences en matière de fonds propres réglementaires*, Revue d'économie financière, France, 2017, p290.

⁸ Jouaber-Snoussi, K. *La finance islamique*. La Découverte, 2012, pp. 35-46.

Chapitre 1 : Les fondements théoriques de la finance islamique

(comprenant celles mentionnées dans la législation sur le commerce ainsi que celles faisant partie des transaction généralement admises) conformément la loi coraniques (charia) ». ⁹

La banque islamique diffère de la banque conventionnelle par ses principes islamiques de justice sociale, d'équité et d'équilibre. Pour cela elle va intégrer les lois, les pratiques, les procédures et les instruments qui vont l'aider à maintenir et à dispenser cette justice et cette équité. En outre la banque islamique se distingue de la banque conventionnelle de son rôle aussi : l'intermédiation n'est pas la seule fonction conférée à la banque islamique, elle joue aussi le rôle de d'investisseurs directs. Car son fonctionnement est basé sur le principe de partage des pertes et des profits, alors le risque n'est pas à sa seul charge, mais il est supporté tant par elle que par le dépositaire ¹⁰.

E. Les sources de la finance islamique

Le Coran et la *sunna* sont, respectivement, les première et deuxième sources de compréhension et d'application des principes fondamentaux de l'islam au commerce. Ces principes se résument en trois interdictions et deux obligations : l'interdiction des intérêts (*riba*), de la spéculation et de l'incertitude dans les termes contractuels (*gharar* et *mayssir*) et des secteurs illicites (*haram*) ; l'obligation du partage des profits et des pertes entre les parties prenantes à une transaction économique, et le devoir d'adosser toute transaction financière à un actif réel tangible ¹¹.

- **Les sources principales**

Le Coran : les paroles d'ALLAH révéler au prophète en langue arabe, il est inimitable et transmis d'une manière authentique d'une génération à une autre.

La Sounna : les paroles du prophète MOHAMMED et des pratiques et ses comportements qui peuvent comporter des percepts et des règles qui ne sont pas évoquer dans le Coran.

- **Les sources secondaires**

⁹ El Gamel, M. « *Finance islamique, aspects légaux, économique et pratique* », Boeck, Paris 2010, p27-28.

¹⁰ BAHRI, O. *La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui*, mémoire de magister, université d'Oran, 2012, P50.

¹¹ KORBI, F. *La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle*, THÈSE Pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, 2016.

Chapitre 1 : Les fondements théoriques de la finance islamique

Dans le cas où un acte n'est pas cité dans le Coran et Sounna, les savants musulmans font appel soit à EL IJMAA, EL KIYAS afin de l'expliquer et permet de suivre l'évolution de la société.

EL IJMAA : est fondé sur un consensus relatif à une norme légale islamique précise. Il résulte de la compréhension, l'interprétation et l'application du Coran et Sounna.

EL KIYAS : c'est un raisonnement par analogie utilisé lorsqu'il est question d'un cas non mentionné ni dans le Coran et Sounna. Le cas en question sera comparé à un cas semblable dans les textes religieux.

1.1.1 L'histoire de la finance islamique

Selon les écrits sur l'islam, le prophète Mahomet était un homme d'affaires reconnu. La finance islamique est ancienne, mais elle n'a connu des améliorations et des développements techniques qu'à partir des années 1960. Cette période est consécutive à l'accession à l'indépendance des pays musulmans (le Pakistan en 1947, l'Indonésie en 1949, la Malaisie en 1959, l'Algérie en 1962, le GCC en 1971)¹².

La première expérience dans ce domaine date des années 60 avec la création des caisses d'épargne rurales Mit Ghamr (Delta du Nil) en Egypte et du « Pilgrim's management Fund » en Malaisie. Ces institutions avaient comme objectif de réduire l'exclusion bancaire et de promouvoir le développement des couches de populations défavorisées. Leurs activités qui étaient principalement axées sur un objectif de développement étaient limitées à un niveau local¹³.

Une étude a révélé un article datant de 1928 en Algérie, appelant à la création d'une banque islamique qui travaillera dans le pays conformément aux règles de la chariaa islamique sous le nom « La Banque islamique d'Algérie » après la préparation de la loi d'assise et la réunion du capital par les chefs d'entreprises musulmans de la ville d'Alger, cependant les autorités coloniales françaises ont répondu à cette initiative par un refus¹⁴.

¹² GUERMAS-SAYEGH, L. « *La finance islamique* », *Innovation politique*, Presses Universitaires de France, 2012, pp. 589-610.

¹³ JOUINI et PASTER, *Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de Paris*; Paris, Décembre 2008.

¹⁴ RAZZAQ BEL ABBAS, A. *Pages de l'histoire de la Banque islamique une initiative précoce pour établir la Banque d'Isalme en Algérie à la fin des années 1920*, Arabie saoudite, 2013.

Chapitre 1 : Les fondements théoriques de la finance islamique

Au septième siècle après Jésus-C, après que l'islam a déjà conquis l'Asie du sud-Est. La finance islamique a connu un début modeste à travers les commerçants de soie musulmans, les marchands ont alors utilisé un nouveau système de paiement dont les transactions commerciales étaient réglées par des produits qui sont progressivement apparus plus adaptés comme les comptes des dépôts ou les placements d'investissements, en suite ces contrats de paiement ont traversés les frontières de leur pays original pour toucher d'autres pays (Italie) et Asie (Inde)¹⁵.

En 1975, la Dubai Islamic Bank (DIB) a vu le jour. Elle est considérée comme étant la première banque islamique universelle et non gouvernementale. Durant la même période, le nombre de banques islamiques similaires a connu une expansion rapide : La Kuwait Finance House en 1977, la Banque Fayçal en Egypte dans la même année, la banque islamique de Jordanie (1978) ainsi que la banque islamique du Bahreïn en 1980. De plus, un groupe de banques d'investissement spécialisées a été créé, notamment, la société d'investissement de Nassau en 1977, la société d'investissement du Golfe basée à Sharja également créée en 1977 et la Sharia Investment Services basée à Genève en 1980.

Les années 90 ont connu l'expansion de la Banque de détail islamique et la naissance de la désintermédiation financière islamique, soit le passage d'une économie d'endettement à une économie de marchés financiers. Durant ces années, les IFI (institutions financières islamiques) deviennent de plus en plus structurées, et leurs règles de fonctionnement se sont raffinées. Ainsi, en 1991, la principale organisation internationale de normalisation de l'industrie de la finance islamique a été créée : l'Accounting and Auditing Organisation for Islamic Finance Institutions (AAOIF) qui sera chargée d'élaborer les standards comptables appropriés pour les IFI¹⁶.

De 2000 à nos jours : c'est l'exportation de la finance islamique dans le monde entier ainsi que des banques islamiques voient le jour en Grande Bretagne, Suisse, Luxembourg, New York.

¹⁵ Saidane. D, « *la finance islamique : à l'heure de la mondialisation* », 2 ème édition RB, Paris, 2011, p 17.

¹⁶ MAZARI. S, *Les Marchés Financiers islamiques*, salon de la finance islamique, boumerdès, 2018, p5.

1.1.2. les principes fondamentaux de la finance islamique

Cinq grands principes permettent de comprendre les bases de la finance islamique, il s'agit de l'interdiction de l'usure, l'interdiction du risque, l'interdiction de la spéculation, l'interdiction de l'incertitude, l'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas.

En définissant les cinq piliers de l'islam donnés par la charia qui peut être définie comme le droit islamique qui repose à la foi sur le Coran et sur la Sunna et permet l'application de la loi islamique¹⁷.

Le fiqh est une loi suivie par les musulmans génère une première obligation financière : la zakat, c'est-à-dire l'obligation de payer un impôt à des œuvres louables dans un esprit d'aumône. Le fiqh al mu'amalat, quant à lui, est la source principale pour définir des contrats allant dans le sens de la charia.¹⁸

A. L'interdiction du prêt à intérêt (le riba)

Le Prophète a dit : « *Il existe soixante-treize sortes de riba dont la moins dangereuse est équivalente (en péché) à commettre un inceste et dont la pire est équivalente (en péché) à détruire l'honneur d'un musulman* ». ¹⁹

L'usure (le riba) a été expressément interdite dans le Coran. Le Prophète a maudit celui qui le prend, celui qui le donne, le rédacteur de l'acte et le témoin. Il est interdit de ce fait d'exiger un rendement du simple fait de prêter. L'intérêt est le prix du prêt alors que fondamentalement, le prêt ne doit générer aucun profit.

B. L'interdiction du risque excessif (almaysir)

La spéculation (almaysir), une opération financière basée sur les anticipations des investisseurs comptant sur le facteur de la chance et toutes les activités portant un caractère aléatoire. Cette opération peut créer une sous (sur)évaluation des variations des prix d'actifs financiers inscrits sur la bourse des valeurs. D'ailleurs, les contrats à terme comme les futures et les swapes représentent une forme de pari pour réaliser des bénéfices sans aucune délivrance et paiement.

¹⁷ Dictionnaire plus de l'idée aux mots, sélection Reader's digest, France, 2011, pp 331.

¹⁸ HUET, JEAN-MICHEL, CHERQAOUI. S, et AUGUSTIN. C, « *La finance islamique, gisement de croissance* », *L'Expansion Management Review*, 2014, pp. 30-39.

¹⁹ EL-GAMAL, M, HARVERSAL et KARICH. I, *La banque et la finance islamiques*, Boeck Supérieur, 2012, pp. 7-16.

Donc les opérations et les transactions doivent revêtir la transparence et la clarté nécessaires, de manière à ce que les parties soient en parfaite connaissance des valeurs de leurs échanges. C'est à ce titre que les opérations dont la contre-valeur n'est pas connue avec exactitude, celles engendrant un risque excessif ou celles dont l'issue dépend essentiellement du hasard sont interdites (le hasard, les contrats d'assurance classique, etc.)²⁰

C. L'adossement à des actifs réels

La finance islamique est dans tous les cas de figure rattachée à l'économie réelle. Toutes les transactions financières doivent être adossées à des actifs réels et échangeables. Ce principe, conjugué avec celui de l'interdiction de l'incertitude (algharar) excessive fait que par exemple les produits dérivés soient prohibés. Et toute transaction financière doit être sous entendue par un actif tangible identifiable. Selon la Charia, la monnaie n'est pas identifiée comme un objet de commerce, mais, comme un moyen d'échange.

Donc, la monnaie n'a aucune utilité intrinsèque et ne peut pas réaliser un bénéfice (légitime et justifié du point de vue de la charia) par l'échange des monnaies entre elles. La réalisation du bénéfice est justifiée lorsque quelque chose ayant une utilité intrinsèque soit vendue pour l'argent.

D. La participation aux pertes et aux profits (PLS)

Une seule partie ne peut à elle seule assumer tout le risque lié à une transaction. De la sorte, l'autre partie ne peut se prévaloir du privilège de transférer tous les risques sur le cocontractant. Le rendement est un corollaire du risque et en constitue la principale justification. C'est même la traduction de la fameuse règle « Al Ghonm Bel Ghorm ». C'est à ce titre qu'on ne peut pas s'engager sur un rendement fixe pour un placement par exemple.

E. L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas

Par exemple La vente de la dette contre une dette. Les fondements islamiques ne sont pas contre le financement par dettes tant que ceci est effectué dans un cadre de prohibition de l'intérêt. Mais, la vente d'une dette implique la vente (transfert) du risque, ce qui est contraire au principe du partage du risque imposé par les lois islamiques.

²⁰ TAQI. A , crise financière mondiale : quelles solution peut apporter la finance islamique ?, Dossiers de Recherches en Economie et Gestion, université Abd El Malek Esaâdi, Tetouen, 2013, p129.

En outre, les rendements réalisés en investissant dans ces titres de créances représentent des intérêts qui sont interdits en Islam²¹.

F. L'interdiction des activités illicites

La finance islamique est une finance éthique et responsable. Il en découle l'interdiction de financer toutes les activités et tous les produits qui sont contraires à la morale : alcool, drogues, tabac, armement... ainsi que les produits interdits à la consommation par les textes de l'islam (La thésaurisation désigne une accumulation de monnaie soit pour en tirer des profits ou par absence de meilleur emploi et non par principe d'investissement productif). Puisque la charia considère la monnaie comme un simple moyen d'échange sans valeur intrinsèque, la thésaurisation est condamnée. On doit faire la distinction entre thésaurisation et épargne, car, le compte d'épargne ne générant pas d'intérêts n'est pas une forme de thésaurisation car ce capital est utilisé par la banque à des fins productives²².

G. L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon

Selon une parole expresse du Prophète, l'échange de valeurs étalon de même nature (or contre or, argent contre argent, et par conséquent monnaie contre monnaie) ne peut se faire que séance tenante (de main en main) et dans les mêmes proportions. Ce texte est à l'origine de l'interdiction du change à terme par ce que l'Islam ignore l'existence économique du temps²³

1.2 Le système financier islamique

Le système islamique est un système qui se construit autour de 3 éléments fondamentaux : L'éthique qui est avant tout universelle, L'économie réelle par opposition à l'économie virtuelle ou dite la finance « casino », La seule spécificité islamique est l'encadrement des opérations par le droit musulman des affaires.

²¹KHELIFA, H. *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle ?*, Université d'Oron 2, 2012, p15.

²²SOULEINAMI, R. *La finance islamique : évolution et perceptives*, mémoire du magister, université Hassan II, Maroc, 2010, p30.

²³SAADALLAH, R. *Introduction aux techniques islamiques de financement*, l'institut islamique de recherche et de formation et la BID, première édition, Djeddah, 1996, p18.

Le système financier islamique est formé par l'ensemble des banques islamiques dont l'action est guidée par les critères économiques et commerciaux, elles peuvent être regroupées en trois catégories qui sont les suivantes ²⁴ :

- Les banques largement axées sur le secteur rural et les petites agglomérations dont l'objectif est le réinvestissement productif des fonds mobilisés dans la même zone.
- les banques largement localisées dans les capitales et les grandes métropoles économiques à l'instar des banques traditionnelles et dont la spécificité est de constituer une alternative à ces dernières sur la base de la participation aux profits.
- enfin certains holdings liés aux banques islamiques présents dans les pays musulmans mais aussi ailleurs et au Pakistan les banques « islamisée ».

1.2.1 : Les conditions générales de financement islamique

Les banques islamiques exigent un dossier de demande de crédit renforcé par une étude de dossier complet. En sus de ces activités écartées du financement islamique, la BIS jusqu'en 2006 pour des raisons stratégiques n'intervenait pas non plus dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. En plus des conditions classiques de prêt qui sont : la rentabilité financière, la solvabilité, les banques islamiques tiennent beaucoup à la valeur sociale du projet surtout en termes de création d'emploi, d'impacts économiques...etc.

Pour instruire une demande de prêt les banques islamiques exigent aussi la présentation de documents certifiés allant du bilan au business plan mais aussi des garanties quelques fois. Concernant les garanties, elles ne diffèrent pas beaucoup de celles des autres banques seulement que la demande de garanties n'est pas en général systématique au niveau des banques islamiques. C'est souvent les relations banque-clients qui priment.²⁵

²⁴SID AHMED, A. *Économie islamique principes et réalités l'expérience récente des pays arabes : une première évaluation*, Revue Tiers Monde, Avril-Juin 1990, pp 405-435.

²⁵ Document interne de Baraka Bank.

1.2.2 : Les instruments de la finance islamique

Les instruments de la finance islamique peuvent être classés selon plusieurs critères, à savoir la nature des transactions et les coûts nécessaires pour les obtenir, on trouve les modes de financement participatifs ces modes de financement reposent sur le principe de partage, où le financier (la banque islamique) et son client s'engagent ensemble dans un projet productif dont ils partagent les pertes et les profits (Moucharaka et Moudharaba par exemple), Les modes de financement par dette (Salam (vente à terme), Ijara (crédit-bail), Istisnaà, Qard Hassan (prêt sans intérêt) ²⁶.

A. Les produits à revenus variables

- **Moudharaba**

Est un contrat d'association entre deux parties possédant des richesses complémentaire entre le travail et l'argent. Cette opération met en relation un investisseur (Rab al Mel) qui fournit le capital (financier ou autre) et un entrepreneur (Moudharib) qui fournit son expertise. "La responsabilité de la gestion de l'activité incombe entièrement à l'entrepreneur. Les bénéfices accumulés sont partagés entre les deux parties prenantes selon une répartition convenue à l'avance après que l'investisseur ait recouvré son capital et que les frais de gestion de l'entrepreneur aient été acquittés. En cas de perte, c'est l'investisseur qui en assume l'intégralité, l'entrepreneur ne perd que sa rémunération.

Dans le cas du bénéfice, le profit est partagé entre les deux parties selon un ratio connu à l'avance permettant de rémunérer la banque pour son apport et de rémunérer le moudharib pour sa force de travail. En cas de perte, le moudharib perd le fruit de son travail et la banque perd ses fonds investit. ²⁷

- **El Moucharaka**

C'est une pratique ancienne qui existait avant même l'avenue de l'islam qui a été reprise et développée par la banque islamique, s'agissant d'un accord entre deux partenaires pour mener

²⁶ SAÄDALLAH, R. « *Le financement islamique : concepts et principes généraux* ». Banque Islamique de Développement (BID), Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF), 1998, p16.

²⁷ BELAZIL, F. *L'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles : Enquête auprès d'un échantillon de banques nationales*, Université d'Oran 2, 2018, p410.

à bien une activité. Ce mode de financement est considéré comme le plus conforme à la Chariaa²⁸.

C'est un contrat par lequel deux parties souscrivent au capital d'une société existante ou d'une société nouvelle pour la réalisation d'un projet donné en apportant le capital et le travail au même temps. Les deux parties participent au profit selon les indications enregistré dans le contrat et en cas de perte proportionnellement à leurs apports respectives dans le capital. C'est un partenariat d'actif car les deux parties contribuent à travers les deux facteurs de production (L, K).

B. Les produits à revenus fixe

- **Mourabaha**

Est une vente avec une marge bénéficiaire révélée, l'acheteur assume les risques inhérents aux marchandises jusqu'à ce qu'elles soient livrées à l'acheteur. Le contrat Mourabaha est effectué lorsque la banque achète un actif donné pour le compte de son client, et par la suite, la banque revend cet actif au client moyennant des paiements, échelonnés ou non, sur une période donnée, à un prix convenu d'avance entre les deux parties et supérieur au prix d'achat.

En effet, la banque est devenue propriétaire effectif de l'actif sous-jacent. Il s'agit donc d'une opération de vente à crédit. Par ailleurs, la banque supporte les risques liés à la détention de l'actif et ceci constitue la principale justification de sa marge bénéficiaire qui est fixé au préalable et ne varie pas pendant la durée du financement. C'est l'un des instruments financiers les plus utilisés par les institutions financières islamiques, car il très flexible.²⁹

- **Ijara**

L'opération « Ijara » est définie comme étant tout contrat selon lequel un établissement de crédits met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble à la disposition d'un client.³⁰

Une opération de « Ijara » consiste pour le créancier (la banque) à acheter des biens qu'il loue à un client pouvant bénéficier de la possibilité de rachat au terme du contrat. L'Ijara est

²⁸ Zarrokh, E, « *Islamic financing arrangements used in Islamic banking* ». SSRN, 2007, p2.

²⁹ BELAZIL, F. *op, cit*, p409.

³⁰ EL MEZOUARI, S et LOTFI, M. *La Finance Islamique au Maroc entre réticence de la demande et perspectives de développement*, Université Hassan 1er Settat, 2013, p148.

très proche, dans la forme et dans l'esprit, d'un contrat de crédit-bail. Toutefois, il y a lieu de signaler des différences, certes de détail, mais importantes : En cas de retard dans les paiements, il n'est pas possible de prévoir le paiement d'intérêts de retard, d'abord, parce que la pénalité fixe est assimilable à un taux d'intérêt. Mais aussi, parce que la philosophie musulmane réproouve toute provision dans un contrat financier qui pénalise un débiteur de bonne foi déjà en difficulté.

- **Istisna**

Ce contrat financier permet à un acheteur de se procurer des biens qu'il se fait livrer à terme. A la différence du « Salam », dans ce type de contrat, le prix, convenu à l'avance, est payé graduellement tout au long de la fabrication du bien. Les modalités concrètes du paiement sont déterminées par les termes de l'accord passé entre l'acheteur et le vendeur (en l'occurrence la banque). Cette structure de financement est essentiellement utilisée dans l'immobilier, la construction navale et l'aéronautique.³¹

- **Salam**

La vente « Al Salam » est une vente à terme, c'est-à-dire une opération où le paiement se fait au comptant alors que la livraison se fait dans le futur. La Finance Islamique interdit, en principe, la vente d'un bien non-existant car celle-ci implique le hasard (Gharar). Mais, pour faciliter certaines opérations, notamment dans l'agriculture, des exceptions ont été accordées. Ce contrat constitue également une solution pour le financement des intrants de production.

La vente (Salam) a été autorisée par le Prophète ﷺ à condition que cette marchandise ne cesse pas d'être disponible sur le marché depuis le moment de l'acte jusqu'au terme fixé, le Salam n'est toutefois pas populaire auprès des banques islamiques³².

C. Les produits concessionnels :

- **Qard el hassan**

Il s'agit d'un instrument de dette « gratuit » qui se rapproche plus d'une aide financière que d'un crédit commercial. C'est en effet « un prêt sans intérêt qui pourrait être utilisé dans des situations spécifiques. Par exemple, lorsqu'une entreprise ou un individu est en difficulté ou si on souhaite favoriser le développement d'un nouveau secteur.

³¹ ibid, p409.

³² BELAZIL, F. op, cit, pp409-410.

Qard hassan est un contrat par lequel la banque s'engage à prêter à son client une somme d'argent sans demander aucun intérêt, ni rendement, en sus du remboursement de son montant. La banque, de plus, ne peut en aucun cas réclamer l'argent prêté avant la fin du contrat. En pratique, Qard hassan est limitée aux banques islamiques. Il est considéré comme un privilège spécial qu'elles offrent à leur clientèle³³.

Certaines banques le réservent à ses clients titulaires de comptes de placement. D'autres l'accordent aux étudiants nécessiteux ou aux personnes avec des modestes revenus. Mais, généralement, ce prêt est accordé aux nouveaux entrepreneurs ou aux petits agriculteurs qui ne peuvent accéder aux crédits d'une autre manière. Dans ces conditions, le but de ce prêt est bien de les aider à démarrer une vie professionnelle. Afin d'assurer le retour de tel prêt, une garantie peut être demandée auprès de son bénéficiaire. Mais la banque ne doit en aucun cas partager avec lui le bénéfice qui résulte de son utilisation.

D. Les instruments des institutions non bancaires

- **Les « Sukuk »**

« Sukuk » est un produit financier adossé à un actif tangible et à échéance négociable qui confère un droit de créance à son propriétaire et lui donne la possibilité d'avoir des revenus périodiques.³⁴

Le « Sukuk » est ainsi un produit financier, qui s'apparente aux obligations, ayant une échéance fixée d'avance et est adossé à un actif permettant de rémunérer le placement. Les Sukuk sont structurés de telle sorte que leurs détenteurs courent un risque 'de crédit' et reçoivent une part de profit et non un intérêt fixe.

- **L'assurance « Takaful »**

Le Takaful ou bien Kafala, c'est un concept d'assurance basé sur la coopération et la protection et sur l'aide réciproque entre les participants. Le Takaful s'entend « d'un dispositif d'assurance coopérative qui tire son origine du mot arabe « kafalah » qui signifie garantie réciproque ou conjointe. Chaque participant verse des fonds qui sont mis en commun et utilisés pour soutenir le groupe en cas de besoin, notamment en cas de perte des récoltes ou d'accident. Les primes versées sont investies dans le respect de la Charia pour éviter l'intérêt. L'ensemble des charges techniques et les frais de gestion. L'opérateur n'est qu'un manager

³⁴ صباغ، ر. مهدي، ه. مجلة ريادة الأعمال الإسلامية، مج. 2، ع. 3 (الاول)، ص. 3

des contributions de la communauté des sociétaires et doit calculer toutes les charges d'exploitation et les faire supporter par le fonds.³⁵

1.2.3 Les institutions de la finance islamique

A. La Banque Islamique de Développement (BID)

Crée à Djeddah (Arabie saoudite) par la conférence des ministres des finances des pays musulmans, la Banque Islamique de Développement n'a cessé de jouer un rôle capital dans le développement de la finance islamique.

Fin 2008, l'influence directe de la BID était étendue à 56 pays. Son principal objectif était bien le développement socio-économique de ses états membres. Pour cela, elle finance les projets des entreprises et fournit également une assistance³⁶ dans le domaine social. Elle dispose enfin de fonds spéciaux destinés à l'assistance des populations musulmanes des pays non membres³⁷.

B. International Islamic Fiqh Academy (IIFA)

Fondée à Djeddah, l'IIFA est une Charia Board qui regroupe des juristes musulmans membres de l'Organisation de la Conférence Islamique. Son rôle est d'étudier et de formuler des avis juridiques, tels que se dégage des prises de position commune en matière d'économie, de finance et de banque. Très tournés vers les problématiques économiques ou financières, ses membres s'attachent particulièrement à l'étude des transactions. C'est pourquoi les Charia Board de nombreuses institutions financières islamiques s'adressent à l'IIFA pour s'assurer de la conformité de leurs règles de fonctionnement.³⁸

C. Accounting & Auditing Organization for Islamic Financial Institutions (AAOIFI)

Bien qu'ayant vu le jour en 1990 à Alger, l'AAOIFI s'est installée l'année suivante à Bahreïn. Venant de 40 pays différents, ses 155 membres proviennent tant des banques centrales que des banques islamiques. Et s'y mêlent divers intervenants, spécialistes de la finance islamique. Son objectif portant sur la réglementation de la finance islamique, l'AAOIFI s'efforce de définir des normes comptables communes, de développer l'audit et

³⁵ BELAZI, F. op, cit, p408.

³⁷KORBI, F. *La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle*, THÈSE Pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, 2018, p64.

³⁸ibid, p65

d'améliorer la gouvernance. Ainsi a-t-elle publié environ 50 normes afin d'harmoniser les pratiques bancaires dans le monde entier. Avec un certain succès, puisque, dans plusieurs pays³⁹, les autorités de contrôle bancaire imposent aux banques islamiques de s'y conformer pour pouvoir exercer des activités financières (Greuning et Iqbal, 2008). Quant aux banques des autres pays, elles ont opté pour une adhésion volontaire⁴⁰.

D. Islamic Financial Services Board (IFSB)

Situé à Kuala Lumpur (Malaisie) depuis 2002, l'IFSB est un organisme qui, aujourd'hui, regroupe 189 membres. Parmi ses membres, se trouvent notamment le FMI, la Banque mondiale, La Banque des règlements internationaux (BRI), la Banque islamique de développement, la Banque asiatique de développement ainsi que plusieurs banques centrales, des autorités monétaires et diverses organisations actives dans le domaine de la régulation et la supervision des institutions agissant dans la sphère de la finance islamique. L'IFSB s'est donné pour rôle de mettre en place, pour les banques islamiques, un corpus de standards et de pratiques conformes aux règles de surveillance internationale édictées par le Comité de Bâle et les organismes internationaux de contrôle. Aussi a-t-il édicté pour le secteur bancaire islamique un certain nombre de principes directeurs liés à la gestion des risques, la suffisance du capital, la gouvernance et la transparence.

E. International Islamic Financial Market (IIFM)

Il a pour principal objectif de définir le cadre conceptuel nécessaire au développement du marché monétaire autour des capitaux islamiques. Concernant la question des liquidités, elle a apporté des réponses, tout comme pour la création d'un marché secondaire propice à la négociation des instruments islamiques. A cela, s'ajoutent d'autres activités comme : · Aider les institutions islamiques à s'implanter à l'étranger · Promouvoir des avis juridiques, en veillant à leur harmonisation, dans le cadre de la structuration de produits islamiques.

F. Liquidity Management Center (LMC)

Le LMC est le fruit d'une collaboration entre les trois plus grandes banques islamiques dans le golfe persique : Bahreïn Islamic Bank, Dubaï Islamic Bank et Kuwait Finance House. Sa première visée était la mise en place d'un marché monétaire interbancaire. Non seulement il s'attache depuis à donner aux institutions islamiques des outils pour mieux gérer leurs liquidités, mais il s'efforce, aussi, de dessiner les contours d'un marché secondaire, qui leur

³⁹ Arabie saoudite, Bahreïn, Jordanie, Qatar, Soudan.

⁴⁰ KORBI, F. op, cit, p66

permettraient de réaliser des opérations de trésorerie de court terme, tout en étant conformes à la Charia⁴¹.

G. International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration (IICRA)

Etabli à Dubaï depuis, il occupe un rôle de médiateur, tout en revendiquant une aptitude à statuer sur les litiges pouvant opposer les différentes institutions financières islamiques, qu'elles soient nationales, régionales ou internationales.

H. Council for Islamic Banks and Financial Institutions (CIBAFI)

Organisme à but non lucratif basé à Manama (Bahreïn), le CIBAFI s'est, depuis sa formation en 2001, fixé pour objectif la promotion de la finance islamique. D'où le travail de sensibilisation qu'elle effectue auprès des médias et l'organisation de forums et de débats internationaux ayant pour thème les services financiers islamiques.

I. International Islamic Liquidity Management Corporation (IILM)

L'objectif de l'IILM est de favoriser l'ouverture à l'international du marché monétaire islamique. Pour ce faire, elle ne se borne pas à tenter d'améliorer l'efficacité des marchés de capitaux islamiques, elle essaie de préparer au mieux les institutions islamiques pour faire face à d'éventuelles crises de liquidité

J. Islamic Research and Training Institute (IRTI)

Branche de la recherche de la BID, le IRTI a été créé en 1981 pour entreprendre des recherches et organiser des formations sur l'activité financière islamique. S'est donc développé un laboratoire de recherches, au sein duquel sont rassemblés nombre de ressources et de documents issus des séminaires, conférences, traductions, revues et autres articles.

Aussi est-il devenu un centre de diffusion des connaissances. Grâce aussi au crédit dont on a peu à peu gratifié ces différentes institutions.

⁴¹ KORBI ,F. op,cit, p67

Conclusion

La finance islamique a acquis une certaine importance, au point de devenir un acteur remarqué dans la sphère financière actuelle. Mais, aujourd'hui, le rôle des acteurs locaux devient tout aussi vital que celui de ces grandes institutions. Car, c'est bien à ce niveau que se situe la clientèle, future ou non, des établissements bancaires. C'est donc là qu'il est nécessaire d'agir pour la capter et la conserver de manière durable. D'où la nécessité d'accroître une communication qui est longtemps demeurée dans l'ombre. La finance islamique n'étant plus un « sujet tabou », s'impose à présent ⁴²l'appel à des campagnes publicitaires. Et toutes ont pour but de donner à cette finance singulière une image toujours plus flatteuse, si bien que les non musulmans pourraient être amenés à y voir une alternative fiable et éthique à la finance conventionnelle. Toutefois, le chemin est long à parcourir, d'autant que le mouvement se heurte à un manque de collaboration entre les différentes institutions. Semble donc indispensable la collaboration des gouvernements. A ceux de Bahreïn et de Malaisie, on doit par exemple la création d'un véritable cadre institutionnel qui soutient le développement du secteur financier. Ce point sera détaillé dans le prochain chapitre.

⁴²KORBI, F. op, cit, p68.

Chapitre 2 :

**Les expériences de la finance
islamique dans le monde et
l'état de son système
financier**

Introduction

Le développement de la finance islamique est relativement nouveau. Il est apparu pour la première fois en Egypte. D'autres pays musulmans ont progressivement commencé à adopter cette nouvelle industrie, comme l'Arabie saoudite, Dubaï et d'autres pays du Golfe. L'Iran et le Pakistan ont également commencé à investir dans la finance islamique, tout comme les pays du Maghreb (l'Algérie, la Tunisie et le Maroc).

Le succès de la finance islamique dans les pays musulmans a attiré l'attention de pays non musulmans comme la France, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Allemagne, qui estiment que ses perspectives sont larges.¹

2.1 Les expériences des pays développés

En juin 1981, l'institution financière islamique "Dar al Maal al Islami" avec un capital de 1 milliard de dollars américains a été créée, confirmant que les ajustements des prix du pétrole dans les années 1970 ont stimulé la demande de finance islamique.

La finance islamique n'est pas réservée qu'à 1,5 milliard de musulmans. Plusieurs pays occidentaux s'y intéressent en raison de ses caractéristiques intéressantes en termes de transparence et de supervision bancaire.

La finance islamique a bien démarré ; le nombre d'institutions financières islamiques est passé d'une en 1963 à plus de 300 aujourd'hui, couvrant plus de 75 pays. La plupart sont concentrés dans le monde musulman. Mais à l'heure actuelle, ils ont suscité un grand intérêt dans de nombreux pays non musulmans.²

¹ BAHRI.O '*La finance islamique compartiment De la finance d'aujourd'hui*' mémoire de magister, faculté de droit, université d'ORAN, 2013

² HAFSI.T, SIAGH.L, Alpha Oamar Diallo , *Environnement intense et choix stratégique ,le cas des banques islamiques* ,revue française de gestion ,N° 171 /2007,p121,cité par BAHRI.O.

A. Le royaume unis

Dans le premier pays, la demande est postérieure, tandis qu'au Royaume-Uni la méthode est a priori. En fait, les États-Unis n'ont répondu qu'à une demande autoriser les activités financières islamiques. Au Royaume-Uni, les autorités essayer de préparer des lieux et des conditions favorables pour les banques islamiques peuvent exercer leurs activités. La Grande-Bretagne est le pays d'Europe le plus avancé et le plus ouvert à une réelle implantation du système financier islamique.³

La première banque à y démarrer ses activités en 1980 était ALBARAKA Bank (siège à Bahreïn) dispose d'un compte courant et d'un compte d'investissement simple. Cependant, cette banque en 1993, a dû fermer ses portes après avoir rencontré des difficultés, modifications des exigences en matière de licences bancaires au Royaume-Uni.

Cet échec est également dû à une offre de produits très limitée et à des prix non compétitifs.

Le coût des contrats immobiliers est plus élevé que celui des pairs bancaires Classique, en raison de la double imposition des transactions.

Puis, à partir du milieu des années 90, la Banque d'Angleterre a commencé à jouer un rôle très important. Les rencontres sur ce sujet se sont multipliées. Des produits tels que Moucharka, Murabaha a commencé à être mentionné. En 1997, les responsabilités de supervision bancaire Les institutions financières islamiques au Royaume-Uni sont affectées aux services financiers Autorité (FSA). L'objectif est de réguler le secteur bancaire islamique. Cet établissement En 2003, la double imposition sur les produits islamiques a été éliminée avec succès. Être encouragé Après avoir pris cette décision, plusieurs banques ont par la suite lancé des activités dans le pays : United National Banque, HSBC, British Islamic Bank et Lloyds Bank.

La FSA a mené de longues négociations pour trouver une solution de compromis pour garantir les dépôts client. Cette exigence de garantie s'accompagne de conflits majeurs car elle représente violation du principe de partage des profits et pertes. Mais les négociations avec les universitaires la charia a aidé à trouver des arrangements pour minimiser les pertes de compte investir.

³ KARICH.I, *le système financier islamique, de la religion à la banque*, Larcier Belgique, 2002, p88

Le Royaume-Uni semble progresser à un bon rythme avec aujourd'hui au moins 20 banques internationales offrant des produits financiers islamiques. Et, parmi celles-ci, six sont entièrement islamiques : Al Rayan Bank, Abu Dhabi Islamic Bank, European Islamic Investment Bank (EIIB), Bank of London and The Middle East (BLME), QIB-UK, and Gatehouse Bank. Cette flotte gérait un actif total de près de 20 milliard £ en 2009.⁴

B. Les États-Unis

Il existe une différence entre l'implantation de la finance islamique aux États-Unis et au Royaume-Uni. Dans le premier pays, la demande fut a posteriori alors qu'en Angleterre la démarche était a priori. En effet, les États-Unis n'ont fait que répondre à une demande d'autorisation d'exercer une activité financière islamique. Alors qu'en Angleterre les autorités ont essayé de préparer le terrain et les conditions favorables pour que les banques islamiques puissent exercer leurs activités.

Les États-Unis disposent d'un réel marché pour le développement des services financiers islamiques, grâce au nombre de musulmans qui dépasse les 6 millions dont la plupart ont un revenu très important. En réponse à cette forte demande, plusieurs institutions ont été lancées. Parmi celles-ci, la Lariba Bank de l'America Finance House, qui est autorisée à opérer dans plus de 13 États américains. Cette dernière propose une panoplie de services de financement, parmi lesquels, le Leasing Immobilier, les voitures et les équipements médicaux. Une autre institution qui s'est également largement développée est l'Amaria Mutual Fund basée à Washington, ce fonds permet aux investisseurs de placer leur argent dans un portefeuille diversifié d'actions de compagnies conformément aux principes de la charia.⁵

Les États-Unis sont vus comme un pays islamophobe. Mais cette phobie n'y a pas empêché le développement de la finance islamique. Avec une population musulmane qui s'élève à 3.3 millions d'individus, les États-Unis sont le premier pays occidental où la finance islamique a vu le jour, devant l'Angleterre pourtant considérée comme un pays pionnier en la matière. En 1997, fut le développement de la finance islamique avec l'accord historique consenti entre les autorités de régulation « Office of the comptroller of the currency » et

⁴ KORBI.F. *La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle. Economies et finances*. Université Sorbonne Paris Cité, 2016. Français. ffNNT : 2016USPCD031ff. fftel-01871008

⁵ KARICH.I ,op.cit,p88

l'United Bank of Kuwait concernant une offre de crédit hypothécaire. En effet, la théorie financière aux États-Unis essaie de se montrer vigilante sur les questions de spéculation, dans la mesure où l'on n'y autorise que d'une façon exceptionnelle une banque à être propriétaire du bien qu'elle commercialise. Or, dans les contrats islamiques, la banque doit être propriétaire du bien. Était donc nécessaire la réalisation d'aménagements permettant aux transactions islamiques d'être effectuées. Pour cela, il a fallu un effort et une volonté bien déterminée de la part des autorités public (FED) et parapublique (Freddie mac). Mais, il a fallu essayer de dissocier l'islamisme radical afin de construire un système alternatif aux États-Unis. Comme ce système devait avoir des liens effectifs avec l'Islam, il fallait parallèlement « l'innocenter » de l'image négative du terrorisme. Pour cela, les autorités s'efforcèrent, à chaque fois que le débat prenait de l'ampleur, d'insister sur l'inexistence de liens entre cette religion et les bouffées de violence aveugle.

Les événements du 11 septembre n'ont certainement pas avorté la naissance de la finance islamique aux États-Unis, mais ils ont sûrement limité sa croissance potentielle. Plusieurs de ses institutions se sont retirées du marché et ont préféré cesser leurs activités sur le sol américain pour migrer vers d'autres territoires dans l'espoir d'un accueil chaleureux. En revanche, les premières tentatives d'émission de Sukuks sur le sol américain datent du 22 septembre 2004. Sous forme de Sukuks de l'entreprise Lochman s'élevèrent à un montant de 110 millions\$. La deuxième tentative qui suivit cette émission fut lancée par l'entreprise East Cameron Partners le 19 juin 2006 à hauteur de 165.67 millions\$. Les premiers à être notés par Standard & Poor's, ces Sukuks furent, en dépit de la complexité de leur composition, qualifiés d'actions non risquées.⁶

C. La France

la France n'est pas encore incluse dans le monde de la finance islamique malgré sa forte croissance de musulman par rapport au pays d'Europe, sauf quelques banques qui sont actives sur ce créneau telles que BNP Paribas qui a créé en 2003 à Bahreïn une division islamique pour répondre à la demande de la clientèle Clayons, la banque d'affaires du crédit agricole a ouvert son islamic Banking Unit en 2004 Nataxis, une banque populaire a aussi

⁶ KORBLF,op.cit.

annoncé en 2006 d'avoir participé au financement de la flotte d'une nouvelle compagnie aérienne koweïtienne à côté de Kuwait Finance House deuxième banque islamique mondiale⁷.

D. L'Allemagne

La Islam Bank System International Holding, qui est installée au Luxembourg en 1978 est la première institution islamique en Europe. Elle est la première qui a travaillé selon la théorie de la Mudaraba. A partir du 01-07-1985, elle est devenue Islamic Finance House Universal Holding (IFHUH), la majorité des institutions allemandes comme la Deutsche Bank, sont mêlées dans la finance islamique, mais il y a peu d'activité en Allemagne parce qu'il est difficile de rendre les produits financiers charia conformes aux standards de supervision.⁸

E. La Suisse

L'institution financière Dar Al Maal Al islami est fondée en Suisse dont le siège est à Genève le 27 juillet 1986. Cette banque est parmi les institutions financière islamiques les plus importantes. Elle a pour objet de fournir des services bancaires commerciaux islamiques (dépôts, prêts, cartes de crédit, gestion de fonds et de portefeuille).

Or cette activité de détail, elle offre des services d'investissements. Ce puissant groupe financier est installé dans une dizaine de pays via des filiales locales et a participé à la fondation de plusieurs institutions financières telles que les banques islamiques, les sociétés d'investissement commerciales, les sociétés d'assurances et les sociétés d'affaires privées.⁹

2.2 Les expériences des pays en développement

A. La Malaisie

En 1963, fut la création de la banque islamique en Malaisie par le gouvernement de la Tabung Haji. Cette institution a été créée pour rentabiliser les économies des musulmans qui veulent faire le pèlerinage. Le Standard and Poor's considère que la Malaisie est le pays émergent le plus encourageant de la finance islamique. Elle est fondée sur un secteur financier solide (les actifs financiers représentent plus de 200 % du PIB ; la réglementation est

⁷« Les banques françaises converties à la finance en terre d'Islam, le phare N°85 mai 2006, p53 » cité par Melle BAHRI.O

⁸Volker Nienhaus : *l'Allemagne n'est pas en reste* : revue banque, novembre 2007 n°696, p33, cité par BAHRI.O

⁹BOUHADIDA.M, *l'approche systémique des établissements bancaires, cas des banques islamiques*, p106

généralement considérée comme solide par les institutions financières internationales) et des innovations découvreuse dans l'économie.

La proportion du marché islamique en Malaisie est juste derrière l'Arabie saoudite. Les autorités Malaisiennes ont adopté la finance islamique comme l'un des moteurs de la croissance. En termes de produits conformes aux principes islamiques, la Malaisie est devenue le pays le plus innovant et le plus diversifié. Comme elle fournit un service très diversifié couvrant tous les besoins, elle est en mesure d'attirer une clientèle musulmane et non musulmane. En fait, par rapport à d'autres pays, l'interprétation de la religion musulmane par la Malaisie est plus flexible. Cela lui permet de vendre des produits considérés comme incompatibles dans d'autres pays. C'est donc le premier pays à émettre des Sukuks et à jouer le rôle de prêteur en dernier ressort des institutions islamiques.

Aujourd'hui, il existe 17 banques islamiques en Malaisie, dont Agro Bank a transféré ses activités en 2014 et ouvert 11 guichets islamiques sous son contrôle¹⁰. Bien que la Malaisie soit en train de devenir un leader dans l'émission de Sukuk islamiques et la finance de détail islamique, son marché semble encore n'intéresser que les acteurs locaux : les produits de taux sont remis en cause par des universitaires étrangers, et chaque marché ne peut pas attirer de grands acteurs étrangers en faisant la promotion de produits financiers islamiques comme les marchés traditionnels.

En conséquence, la Malaisie s'est tournée vers une stratégie plus globale impliquant la chaîne d'approvisionnement halal. Normalisation, certification et création de ressources humaines par le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Même si Le yuppie islamique (Melayu Baru) a apparemment profité de cette Dans le capitalisme, il semble nécessaire de trouver une demande extérieure pour favoriser le développement des entreprises financières, telles que Et le modèle social de la Malaisie, présenté comme une voie islamique vers la prospérité future.¹¹

B. Les pays du Golf

La création de la banque islamique gouvernementale appeler la banque islamique de développement (BID) à Djeddah le 20 octobre 1975 ; fonder par l'Arabie Saoudite, la Lybie, les Emirats Arabes Unis et le Koweït.

¹⁰ BAHRI.O ,op.cit.

¹¹PRADIER.P, « *la Malaisie : hub financier mondial Ou club affinitaire islamique ?* », Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

La BID a pour mission d'améliorer le développement économique et le progrès social dans les pays membres, d'une manière indépendante des théories occidentales. La BID suivant les préceptes de la loi islamique, peut fournir des fonds propres et des prêts sans intérêt pour des projets de développement, mais aussi elle apporte son assistance technique en matière de coordination des projets de développement dans le financement du commerce international.¹²

- L'Arabie saoudite

L'Arabie saoudite est le plus grand producteur de pétrole de la région du Golfe. Les gens de ce pays environ 30 millions de personnes, dont la plupart sont des musulmans. Depuis 1952, L'agence monétaire saoudienne (SAMA) gère toutes les opérations monétaires et financières.

Elle supervise donc le système bancaire traditionnel et islamique ; faut savoir qu'elle ne fait pas de distinction entre les banques islamiques et conventionnelles juste elle doit s'assurer que les deux systèmes bancaires appliquent ses exigences et ses directives. Depuis la création de la Banque islamique de développement (BID) en 1975, plusieurs banques ont été créées comme National Commercial Bank (NCB) en 1980 et AlRajhi Investment Bank 1987. En 2004, l'agence monétaire de l'Arabie Saoudite tempère ses contraintes de délivrance de licence bancaire, du coup ça a permis la création de nouvelle banque comme Albilad Bank en 2004 ou Alinma Bank en 2008.¹³

-Les Emirats arabes unis

Les Emirats arabes unis se sont constitués en état fédéral en 1971 dont Abou Dhabi est la capitale. La majorité de sa population est musulmane. En 1980 fut la création de la banque centrale, depuis 1985, elle autorise les banques islamiques à exercer leurs activités dans le pays. Elle impose néanmoins à ces banques d'avoir leur propre comité de Charia afin d'apprécier les risques associés à leurs produits. Il y a huit banques islamiques et six guichets islamiques issus des banques conventionnelles aux Emirats arabes unis.

L'actif de ces banques ne cesse d'augmenter avec un taux de croissance moyen de 13% durant les cinq dernières années. En 2014, l'actif total de ces banques représentait 15.4%

¹² BOUHADIDA.M,op.cit, p104

¹³KORBIF. La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle. Economies et finances. Université Sorbonne Paris Cité, 2016. Français. ffNNT : 2016USPCD031ff. fftel-01871008

du marché mondial de la finance islamique. Enfin, la part de marché au niveau national de ces banques est passée de 8% en 2003 à 21.6% en 2014. La plus grande banque du pays est Dubaï Islamic Bank (DIB) qui a débuté ses activités en 1975. Elle est considérée parmi les 3 plus performantes banques islamiques dans le monde.

Grâce à ses résultats et sa bonne réputation, elle a pu et su capter à elle seule 8 % des dépôts bancaires du pays, avec un nombre de clients avoisinant le million. En mai 2015, la Banque centrale des Emirats arabes unis a également proposé la création d'une haute autorité nationale de Charia, afin de compléter et de superviser le conseil de la Charia des différentes banques islamiques. Avec un total d'actif bancaire proche des 140 milliards \$, les Émirats arabes unis étaient en 2014 le troisième plus grand marché islamique dans le monde après l'Arabie saoudite et la Malaisie. Selon les estimations élaborées par EY, les Emirats pourraient générer en 2019, 263 milliards \$ d'actifs conformes à la Charia, ce qui représenterait près de 15% des 1,8 trillions \$ d'actifs envisageables pour les banques islamiques dans le monde¹⁴

- Bahreïn

Le Bahreïn est l'un des plus grands foyers de la finance islamique, grâce à une forte volonté politique et une solide infrastructure financière ; malgré sa superficie limitée et une petite population. Le Bahreïn dispose de 24 institutions islamiques. En Octobre 2013, le total d'actif de ces banques était évalué à 23,1 milliards \$, ce qui représentait 29.3% du secteur bancaire de Bahreïn. L'un des plus grands problèmes du secteur bancaire étant la prolifération des établissements, plusieurs banques étrangères ont, suite à la guerre civile au Liban en 1975, choisi le Bahreïn comme refuge.¹⁵

- Koweït

La création de la banque Kuwait Finance House (KFH) fut en 1977. Depuis, l'industrie de la finance islamique est en pleine effusion même si la situation précaire de l'État en raison de la chute des prix du pétrole. Il y a dans ce pays six banques islamiques : Ahli United Bank (converti en 2010), Boubyan Bank, Kuwait International Bank (KIB), KFH,

¹⁴ Ibid.

¹⁵ KORBI.F. *La finance islamique : une nouvelle éthique ?* : Comparaison avec la finance conventionnelle. Economies et finances. Université Sorbonne Paris Cité, 2016. Français. ffNNT : 2016USPCD031ff. fftel-01871008

Warba Bank et Al Rajhi Bank. KFH reste la plus grande banque islamique au Koweït, avec des actifs s'élevant à KWD17.18 milliards (57,21 milliards US \$).¹⁶

- Qatar

La banque islamique a été introduite après son la création de la banque étatique au Qatar en 1982(Qatar islamic bank) .Le Qatar fait du marché bancaire islamique un domaine d'avenir. Grace à son économie et une volonté politique, le Qatar a fait des progrès louables dans l'internationalisation de la finance islamique. La banque centrale du pays a publié une directive interdisant les banques traditionnelles à ouvrir des fenêtres islamique. Par conséquent, les huit banques ont dû fermer leurs guichets conformément à la charia. Malgré la fermeture de ces guichets, EY estime que le taux de croissance du secteur bancaire entre 2009 et 2013 était de 26%. Bien qu'il y ait une certaine controverse autour de la prochaine coupe du monde en 2022, le Qatar a toujours la bonne façon d'organiser un événement. De nombreux projets d'infrastructure sont Dans le plan, les banques islamiques participeront certainement au financement Il faudra procéder. Il existe dans ce pays cinq banques islamiques: QIB, Qatar Banque islamique internationale (QIIB), Qatar First Bank (QFB), Masraf Al Rayan (MAR) et Barwa Bank.¹⁷

C. L'Egypte

En 1963, a eu lieu la première expérience de la finance islamique en Egypte dont la création de la caisse d'épargne rural du Mit-Ghammar , fondé par l'économiste Ahmed El Negar exemplaire à la caisse d'épargne ; faut savoir que la population rurale à joué un rôle important dans la création de cette banque par sa méfiance envers les institutions financières conventionnelles.¹⁸

L'objectif de cette caisse d'épargne est d'effectuer des opérations financières reposant sur le principe de partage du profit et de perte tel que l'investissement dans les petits projets d'agriculture par exemple. D'autre part l'octroi des aides financières pour les pèlerins. Cette tentative a connu un succès incontournable à compter plus de vingt succursales pendant quatre années d'exercice mais malgré ce succès, l'expérience a pris fin en 1967 pour des raisons politiques.¹⁹

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Mohamed Boudjlal , les banques islamiques , Entreprise Nationale du livre , l'Algérie 1990,p46

¹⁹ Dhafer Saidane , la finance islamique à l'heur de la mondialisation, , p20-21

D. Pakistan

L'islamisation du système financier pakistanais a commencé à la fin de l'année soixante-dix. Le Pakistan est l'un des trois pays au monde qui tentent d'adhérer et mettre le système financier islamique au niveau national. Ce processus a été délégué au conseil d'idéologie islamique, chargée de préparer la structure du système économique, sans l'intérêt. Ainsi, sous l'ordre du président Mohamed Zia Ulhak (1977-1988), un conseil, composé d'avocats, de banquiers et d'économistes, invités à réfléchir à un plan et mettre en évidence diverses façons d'éliminer les intérêts du système financier pakistanais. En février 1980, ce rapport était une étape importante dans les efforts d'islamisation du système bancaires pakistanais.

En 1988, le pays a entamé un programme de privatisation pour réformer le système. En 1990-1991, il y eut une libéralisation graduelle des contrôles sur les activités bancaires et un retour à la structuration de taux d'intérêt. Et, au cours de la même période, le pays a autorisé plusieurs autres banques privées et étrangères à exercer leurs activités dans le pays. En 2014 il existait 5 banques islamiques qui accumulaient plus de 10% de l'actif bancaire du pays. La banque centrale de Pakistan estime que d'ici 2020 la part des banques islamiques pourrait atteindre 20%.²⁰

L'expérience des banques islamiques au Pakistan est très riche notamment dans le domaine d'investissement. Il suffit de citer la Bankers Equity Ltd qui fut créée en 1979 et transformée en Société Modaraba en 1981. Ses objectifs sont de promouvoir l'investissement dans le secteur privé de l'industrie et de développer le marché financier par des concours non assortis de taux d'intérêt.²¹

E. L'IRAN

L'islamisation du système bancaire iranien a été aussi réussie que celle du Pakistan. À deux différences près : d'abord, l'islamisation officielle du système bancaire iranien s'est déroulée dans un contexte de révolution et de démocratie. La deuxième différence est que

²⁰ KORBLF. *La finance islamique : une nouvelle éthique ?* : Comparaison avec la finance conventionnelle. Economies et finances. Université Sorbonne Paris Cité, 2016. Français. ffNNT : 2016USPCD031ff. fftel-01871008

²¹ Traute Wohlers, Sharf, les banques arabes et islamiques ,p73 cité par BAHRIO

l'Iran a choisi de passer immédiatement de son système bancaire traditionnel à un système bancaire islamique.²²

Par conséquent, l'Iran a dû nationaliser toutes ses institutions pour éviter le risque de fuite des capitaux après la révolution islamique de 1979. Les deux premières banques islamiques iraniennes sont : Bank Saderat et Bank Mellat : Au fil des ans, 671 banques iraniennes sont devenues des banques purement islamiques et dominent le classement des banques islamiques dans le monde.²³

F.MAROC

Au Maroc, même si la banque Al Maghrib (la Banque centrale du Maroc) a autorisé la mise à disposition de produits alternatifs dits islamiques. : ijara (bail), mourahaba (achat et vente) et moucharaka le 20 mars 2007, c'était après une longue période de refus. Ainsi, la Banque Marocaine peut commercialiser officiellement ces produits, comme Attijari Wafa Bank et BMCE.²⁴

G. Tunisie

La finance Islamique a fait sa première apparition au début des années 80 dans le domaine bancaire avec la création en juin 1983 de la banque offshore dénommée BEST Bank (**Beit Ettamouil Saoudi Tounsi**) entre le Cheikh Salah Abdallah Kamel et l'Etat Tunisien. Cette alliance était réalisée dans le cadre de l'exécution du projet géant immobilier d'assainissement et d'aménagement de la zone des Berges du Lac de Tunis.²⁵

Zitouna Banque est la première banque islamique résidentes, autorisé à exercer sans contraintes dans le cadre des lois régissant les banques conventionnelles, mais toujours en l'absence d'un cadre législatif qui régleme le domaine de la Finance Islamique²⁶.

²² KARICHI.I, op.cit, p82

²³ SAIDANE.D,op.cit,p36

²⁴ ibid, p38

²⁵BEN LAGHA.J- *AMF Consulting* (<https://www.amef-consulting.com/finance-islamique-tunisie-acquis-malgre-cadre-legislatif-pietine/>).

²⁶BAHRI. O 'La finance islamique compartiment De la finance d'aujourd'hui' mémoire de magister, faculté de droit, université d'ORAN, 2013.

2.3 Etat du système financier islamique dans le monde :²⁷

Dans cette partie, on abordera la taille du marché ainsi une analyse de ses performances et les obstacles connus par la finance islamique.

2.3.1 La taille du marché

La taille actuelle du marché financier musulman est difficile à mesurer. Selon les estimations du magazine professionnel *Private Banker*, le nombre d'institutions bancaires entièrement islamiques en 1999 était d'environ 200, et Al Nassiri, président d'Abu Dhabi Islamic Bank, a évoqué une augmentation de 34 en 1983 à 194 banques islamiques en 1997. Selon Miraj International Investments, un fonds d'investissement islamique canadien, les institutions financières islamiques ont actuellement un investissement total de 140 milliards de dollars américains dans plus de 40 pays. Ce chiffre augmente à un taux de 15 à 20 % par an en 1995. Le total des actifs de plus de 75 pays dépassent les 230 milliards de dollars en 1996.

2.3.2 Analyse des performances du marché

Le marché financier islamique est composé de l'ensemble des banques islamiques, pour montrer la répartition de ces banques dans le monde deux classements ont été utilisés.

A : Répartition par région²⁸

Ce tableau démontre la distribution des banques islamiques dans le monde :

²⁷ SOULEIMANIR, *La finance islamique: évolution et perspectives*, Université Hassan II Casablanca Maroc - Licence fondamentale en sciences économiques et gestion 2010.

²⁸ Ibid.

Tableau 1: Institutions financières islamiques par région

Région	Nombre d'institutions	Pourcentage
Asie du Sud et du Sud-Est	36	42,4
Pays du Golfe	19	22,4
Autres Pays du Moyen-Orient*	13	15,3
Afrique	9	10,6
Europe et Amérique	8	9,4
Total	85	100

Source : SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives Université Hassan II*

D'après ce tableau ; le plus grand nombre d'institutions financières islamiques se trouvent en Asie, suivi par les pays du Golfe et les autres pays du Moyen-Orient. Bien que ces chiffres nous donnent une première compréhension de l'étendue et de la répartition du marché financier islamique par région, ils ne nous permettent pas d'évaluer le poids des différentes régions sur le marché. La répartition de la valeur des actifs gérés par région résout ce problème.

Tableau 2: Valeur des fonds gérés par Région

Région	Fonds gérés (en millions de USD)	Pourcentage
Asie du Sud et du Sud-Est	2250,7	8,2
Pays du Golfe	17834,5	64,7
Autres Pays du Moyen-Orient	5430,1	19,7
Afrique	334,5	1,2
Europe et Amérique	1 723	6,2
Total	27573	100

Source : SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives Université Hassan II*

De ce tableau, on remarque qu'une grande partie de l'activité bancaire islamique est gérée au Moyen-Orient, dans les Pays du Golfe. Cette région compte plus de 84% des totalités fonds qui sont gérés par les institutions bancaires et financières islamiques.

B : Répartition par taille²⁹

La taille est une variable importante pour pouvoir déterminer l'efficacité d'une banque.

Tableau 3: Institutions Financières Islamiques par taille de l'actif

Actifs (en millions d'USD)	mmml
0-50	39
51-100	13
101-200	4
201-300	3
301-400	8
401-500	1
500-1000	3
> 1000	7
Total	78

Source : SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives Université Hassan II*

Selon les données de ce tableau, nous observons que la plupart des banques islamiques se trouvent en dessous du seuil d'efficacité fixé à 500 millions d'USD. Or 10 banques sur les 80 dont les données sont disponibles publiquement atteignent ce seuil. La petite taille adoptée par la plupart des banques islamiques est souvent justifiée comme une manière de minimiser le risque à travers une diversification de leur portefeuille d'actifs.

²⁹ SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives*, Université Hassan II Casablanca Maroc - Licence fondamentale en sciences économique et gestion 2010.

Tableau 4: Institutions financières islamiques par taille du capital

<i>Capital (en millions d'USD)</i>	<i>Distribution fréquentielle</i>
0-25	55
26-50	10
51-75	5
76-100	2
101-150	2
151-200	2
201-300	2
Total	78

Source : SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives Université Hassan II*

Ce tableau nous permet de constater que seulement 8 institutions ont atteint ce niveau d'optimalité.

D'après ces 4 tableaux précédents, on conclut qu'un nombre limité d'institutions financières islamiques a atteint les différents niveaux d'optimalité. Ces résultats insatisfaisants sont, de manière générale, affecter au très jeune âge de la plupart de ces institutions. Au demeurant, il est de notoriété publique qu'un haut niveau de capital facilite l'appel à de nouveaux fonds puisqu'il reflète l'intérêt que portent des actionnaires à la société³⁰

Conclusion

D'après ce chapitre qui aborde les différentes expériences de la finance islamique dans le monde et l'état du système du marché financier ; on conclut que le système financier islamique avec ses différents avantages et offres se trouve en phase de développement et pourra passer d'un phénomène de croissance à un système permanent et fermement établi.

³⁰ SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives* ,Université Hassan II Casablanca Maroc - Licence fondamentale en sciences économique et gestion 2010.

Chapitre 3:
La finance islamique en
Algérie

Introduction

La création d'institutions financières conformes à la charia a entraîné des différentes formes de conversion à la finance islamique. L'application d'une finance islamique dans un pays donné peut être réalisée par deux canaux essentiels ; le premier canal est par l'intégration des produits financiers islamiques dans des banques traditionnelles, tandis que certaines banques ont créé d'autres succursales islamiques. Le deuxième canal est par la création d'une banque strictement islamique qui s'appuie sur un modèle d'intermédiation bancaire à taux zéro à l'échelle nationale puis par la suite viser l'échelle internationale.

Il est bien connu qu'il existe trois modèles dans lesquels la finance islamique peut être appliquée dans un pays donné¹ ; suivant plusieurs critères liés à l'environnement de chaque pays. On peut les définir comme suit :

- Un modèle complet d'application d'un système financier islamique : le cas du Soudan.
- Un modèle d'application partiel avec des lois spéciales pour surveiller le travail des banques islamiques : telles que la Malaisie, la Turquie, les Émirats arabes unis, le Yémen, le Koweït, Liban.
- Un modèle d'application dans lequel, les banques islamiques sont soumises aux lois réglementées d'autres banques: le cas d'autres pays musulmans et occidentale; l'Algérie s'inscrit dans ce modèle car les opérations de toutes les banques opérant dans le pays sont soumises à la même loi.

L'expérience algérienne en matière de la finance islamique a connu un début lent mais récemment, l'Algérie a marqué un avancement visible dans le nombre de projets de financements islamiques et dans la qualité des produits islamiques proposés par les banques traditionnelles citant l'ouverture d'un grand nombre de fenêtres spécialisées (guichets islamiques), dans ce chapitre on a posé la question de l'applicabilité d'un modèle de financement islamique à suivre pour obtenir des résultats satisfaisants.

Donc ; quelle est la réalité de la finance islamique en Algérie? Comment un modèle international peut être appliqué dans le pays? Quelles sont les conditions pour garantir à cette finance les chances de réussite ?

¹BOUITA, A. *The reality and prospects of the contribution of Islamic banking in the Algerian banking system*, university of Bourdj Bouarerdj, 2018, P6.

3.1 Présentation de la finance islamique en Algérie

Le système bancaire Algérien compte 20 banques et succursales agréées par la Banque d'Algérie au 04/01/2015. Parmi ces banques, figure : Six (6) banques publiques (BEA, BNA, CNEP, CPA, BDL et BADR) et Neuf (09) banques privées. Quatre (04) succursales de banques (BNP, SG, TRUST, NATIXIS, ABC, AB PLC, FRANSABANK, HSBC, CITYBANK, AGB, HOUSING, AL SALAM et CREDIT AGRICOLE), Une (01) banque à capitaux mixtes (AL BARAKA)

Parmi ces Banques, il figure deux banques commercialisant à 100% des produits islamiques à savoir : Al Baraka Bank et Al Salam Bank. Deux autres banques mixtes, commercialisent à la fois les produits islamiques et les produits conventionnels, à savoir : la Housing Bank et la Algeria Gulf Bank (AGB).

Les succursales de banques sont exclues de l'étude pour faute d'information sur les données financières. Il s'agit d'ARABE BANK PLC, HSBC, CITY BANK et le CREDIT AGRICOLE².

3.1.1 Le système bancaire Algérien

Le secteur bancaire algérien est composé de la Banque d'Algérie, 20 banques commerciales et 09 établissements financiers, cinq bureaux de représentation de grandes banques internationales, une bourse des valeurs, une société de clearing chargée des fonctions de dépositaires, une société d'automatisation des transactions interbancaires et de monétique (SATIM), une association des banques et des établissements financiers (ABEF) , avec environ 1200 agences bancaires réparties sur le territoire national, une concentration au niveau du Nord du pays et une domination estimée à 99%³ par les agences bancaires publiques.

Pour faciliter l'étude, une répartition a été adoptée. Les Banques Algérienne ont été classées sous Quatre grands groupes, à savoir :

² SAMI, A. Parts et perspectives de développement des banques islamiques en Algérie, Djadid el-iktisad, Algérie, 2016, p24.

³ABOURA, A et CHAHIDI, M. *Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation*, Journal of Economics and Management, Algérie, 2017, p7.

A. La banque d'Algérie

La Banque Centrale d'Algérie créée en 1962, portant création et constitution des statuts de la Banque Centrale. La banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix en tant qu'objectif de la politique monétaire. Elle est chargée de régler la circulation monétaire, de diriger et de contrôler, par tous les moyens appropriés, la distribution du crédit, de réguler la liquidité, de veiller à la bonne gestion des engagements financiers à l'égard de l'étranger, de réguler le marché des changes et de s'assurer de la sécurité et de la solidité du système bancaire.⁴

Toutefois ce n'est qu'en novembre 2018 que la Banque d'Algérie (banque centrale) a émis le premier règlement relatif à la finance participative (islamique). Ce texte précise les modalités et les conditions d'ouverture de fenêtres participatives par les banques conventionnelles, ainsi que la typologie des produits autorisés. Il inaugure la prise en compte explicite de services financiers islamiques par la réglementation bancaire en vigueur en Algérie.

Le nouveau règlement est venu en réponse à la demande récurrente de plusieurs acteurs économiques et financiers pour la mise en place d'un cadre réglementaire propice au développement des services financiers islamiques et plusieurs conférences, forums et séminaires de formations dédiés à la finance islamique sont régulièrement organisés à Alger. Le succès de ces manifestations dénote de l'intérêt croissant pour ce secteur en Algérie⁵.

La finance islamique en Algérie était limitée dans les services offerts par El Baraka Bank. Car elle était considérée comme la première institution financière qui fonctionne avec des lois conformes à la charia. Après quinze ans fut la création d'une nouvelle institution financière islamique qui est El Salam Bank ; qui a débuter son travail à travers des produits financiers islamiques.

⁴ ABOURA, A et CHAHIDI, M. op, cit, p8.

⁵ EL ALEM, V et BAHLOUL, W et SAÏDANE, D. « *Finance islamique au Maghreb : quels modèles, quels enjeux ? Étude des déterminants de la demande de services bancaires islamiques en République islamique de Mauritanie* », *Revue d'économie financière*, pp. 257-286.

B : Les banques publiques

On peut distinguer six (06) au total, leurs sièges principales situées à Alger la capitale du pays.

La BNA : première banque nationale créée en juin 1966 et devient une SPA aux termes de la loi n°88-01 du 01 janvier 1988 relative à l'autonomie des entreprises publiques et obtient son agrément en 1995 après les réformes engagées par les pouvoirs publics. Depuis 1982, elle s'est spécialisée dans le financement du secteur économique et industriel national⁶.

La BEA : créée sous forme d'une société nationale en 1967 via l'ordonnance n°67- 204, elle devient la banque des grandes entreprises industrielles nationales à partir de 1970 avec pour objectif principal, la facilitation des rapports commerciaux et financiers internationaux. En 1989, elle devient une SPA tout en gardant le même objet d'activité. Ce n'est qu'en 2002 qu'elle est officiellement agréée pour l'exécution des diverses opérations bancaires reconnues et ce, via la décision n°02-04 du 23 septembre 2002.

Le CPA : banque créée en 1966 via l'ordonnance n°66-366 du 26 décembre 1966. En 1985, la Banque de Développement Local (BDL) est créée à partir de cession d'actifs du CPA (agences, employés et comptes clientèles).

En 1988, le CPA est devenu une SPA et elle reçoit en 1997, son agrément de banque. Sa mission est orientée vers la promotion et le financement du secteur du BTPH, de celui de la santé et des médicaments, du commerce, de la distribution, de l'hôtellerie et du tourisme, des médias, des PME/PMI et de l'artisanat.

La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) : cette banque a été créée à partir du démembrement de la BNA en 1982 via le décret n°82-106 du 13 mars 1982. Sa principale activité est le financement du secteur de l'agriculture, de la pêche et des ressources halieutiques ainsi que la promotion du monde rural.

La Banque du Développement Local (BDL) : comme sus-indiqué, cette banque a été créée par restructuration du CPA en 1982. Sa mission est le financement des PME/PMI, des activités de commerce au sens large, des professions libérales, des particuliers et des ménages.

La CNEP : créée en 1964, la principale mission de la CNEP était la collecte de l'épargne populaire. Elle devient une banque en 1997. Elle a également pour mission, l'octroi du crédit

⁶ ABOURA, A et CHAHIDI, M. op, cit, p9.

pour l'acquisition de logements, la promotion du secteur de la promotion immobilière additivement aux services liés à l'habitat tels que les bureaux d'études par exemple. La particularité de cette banque est qu'elle est présente dans le réseau postal pour la collecte de l'épargne des particuliers.⁷

C : Les banques privées

Elles sont quatorze (14) au total et que nous citerons selon la date de leur agrément pour l'exercice de leurs activités en Algérie :

El Baraka Banque : première banque islamique, implantée en Algérie en 1991. Ses actionnaires sont le groupe Saoudien Dallah El Baraka et la BADR. Ses activités sont régies par la Shari'a³ et incluent la dimension sociale et solidaire, elle s'occupe de la gestion du fonds de la Zakat⁴ et propose des modes de financement tels que la Mourabaha, la Moucharaka, El Ijar, El Moudharaba ou encore El Istisna.

Citibank Algérie : la banque a été agréée officiellement depuis 1992 et a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. Ses activités sont concentrées sur le financement des investissements étrangers, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne.

ArabBanking Corporation-Algérie (ABC-Algerie): c'est une filiale d'Arab Banking Corporation Bahrein qui a commencé ses activités en Algérie par l'ouverture d'un bureau de représentation en 1995 avant de s'installer avec obtention d'un agrément en 1998. Cette banque se propose d'accompagner les grandes entreprises, les PME, les entrepreneurs individuels mais aussi les particuliers avec des solutions de financement divers.

Natixis Algérie : c'est la première banque française à 100% à capital étranger qui s'est installée en Algérie et qui a été agréée en 2000. C'est la filiale du groupe BPCE adossée à Natixis. Elle intervient dans le financement des grandes entreprises, des PME/PMI mais également dans celui des particuliers.

Société Générale Algérie (SGA) : c'est une banque commerciale dont le capital est détenu à 100% par le groupe Société Générale (France), agréée en 2000 et dont les activités sont le financement des entreprises tous secteurs d'activités compris ainsi que l'octroi de crédit aux ménages additivement aux divers services bancaires.

⁷ ABOURA, A et CHAHIDI, M. op, cit, p10.

Arab Bank PLC-Algeria : agréée en 2001, son siège social est à Amman. Elle active dans le financement d'entreprises de secteurs d'activité confondus ainsi que dans celui des particuliers.

BNP Paribas El Djazair : une banque étrangère, une filiale à 100% de BNP Paribas (France). Elle a ouvert un bureau de représentation en 2000 puis a obtenu son agrément en 2002 pour effectuer tous les types d'opérations bancaires⁸.

Gulf Bank Algérie (AGB) : filiale de la Kuwait Project Compagny, c'est une banque de droit algérien qui a été agréée en 2004 proposant les produits bancaires classiques et ceux issus de la finance alternative à la fois.

Trust Bank Algeria : agréée en 2002, elle est membre du groupe Nest Investment Holding, LTD qui est basée à Chypre et dont le capital est détenu par des privés. Elle est présente en Algérie à travers 05 autres entreprises dont l'une active dans le secteur de l'assurance.

The Housing Bank For Trade and Finance-Algeria: banque reconnue depuis 2003, il s'agit d'une filiale de la Housing Bank For Trade and Finance et dont le capital est détenu par deux institutions financières, à savoir : The Housing Bank for Trade & Finance/Jordanie à raison de 85% et Libyan Arab Foreign Investment Holding Company-Algeria à hauteur de 15%. Elle offre des solutions de financement aux deux marchés : celui des entreprises et des particuliers.

Fransabak El-Djazair SPA : créée en 2006, il s'agit d'une banque à capitaux mixtes majoritairement libanais qui obtient son agrément en 2010, sa clientèle est composée de PME ainsi que de grands groupes nationaux et internationaux et offre tous les produits et services d'une banque commerciale à vocation universelle. • **Crédit Agricole Corporate et Investment Bank-Algérie**: c'est une filiale à 100% du groupe français Crédit Agricole. Agrément obtenu en 2007, elle active comme banque d'investissement.

H.S.B.C Algeria : agrément obtenu en 2008 autant que succursale de banque et en 2010, elle propose des services bancaires aux entreprises et aux particuliers.

Al Salam Bank-Algeria : agréée en 2008, c'est une banque qui a pour objet la promotion des produits de la finance alternative que ce soit dans les investissements immobiliers ou dans celui du financement des entreprises⁹.

⁸ ABOURA, A et CHAHIDI, M. op, cit, p10.

3.1.2 Evolution de la FI en Algérie

La finance islamique n'est qu'au premier stade de son évolution en Algérie. La première forme de finance islamique revient à l'année 1991, avec l'implantation de la filiale saoudienne Groupe Dallah el Baraka en association avec la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural BADR pour la partie algérienne, formant ainsi El Baraka Bank avec un capital atteignant 10 000 000 000 DA en 2009 et un réseau de 25 agences sur le territoire algérien¹⁰.

Ce n'est que 17 années plus tard, en 2008, que la seconde banque islamique voit le jour à travers la filiale de la banque émiratie ; El Salam Bank avec également un capital de 10 000 000 000 DA mais un réseau d'agences plus restreint que El Baraka Bank avec seulement 6 agences en Algérie. Jusqu'à ce jour ces banques constituent les deux seules banques totalement islamiques même si d'autres banques ont pris l'initiative de proposer des produits islamiques à savoir l'Algeria Gulf Bank et la Housing Bank for Trade and Finance Algeria.

Bien que le lancement de guichets islamiques dans les banques publiques algériennes ait été en étude depuis plusieurs années, sa formalisation légale ne se réalise qu'en 2020 avec la promulgation du règlement 20-02 du 15 Mars 2020 qui fixe les conditions et modalités d'exercice d'opérations de finance islamique par les banques algériennes.

Ce règlement simplifie d'ailleurs les produits islamiques à ceux ne donnant lieu ni à une perception ni versement d'un intérêt mais impose aux banques un certificat de conformité délivré par le conseil national de la fatwa des finances islamiques. Ces banques sont d'ailleurs tenues de former un comité de control de la charia pour ce genre de produits qui sont au nombre de 8 ; Mourabaha Moucharaka, Moudaraba, Ijara, Salam, Istisnaa et les comptes de dépôts et comptes d'investissement¹¹.

A .La place de la finance islamique en Algérie

L'expérience de la banque islamique en Algérie a commencé avec la libéralisation du secteur bancaire par la loi sur la monnaie et le crédit du 14 avril 1990. En permettant la constitution de banques et d'établissements financiers à capitaux privés qu'ils soient d'origine

⁹ ABOURA, A et CHAHIDI, M. op, cit, p11.

¹⁰ SAMI, A. *Les banques islamiques en Algérie*, école Nationale Supérieure de Statistiques et d'Economie Appliquée, Thèse de Doctorat, Alger, 2017.

¹¹ AMANI, I. *Determinants of the choice of islamic banking products in Algeria: an empirical study*, University of Oran 2 Mohamed ben Ahmed, 2021.

algérienne ou étrangère, Le secteur de la FI en Algérie reste un secteur d'activité très naissant ses caractéristiques sont les suivantes :

L'Algérie compte une banque islamique (Al-Baraka Algérie) Créée le 20 mai 1991, elle est le premier établissement bancaire à capitaux à mixtes (publics et privés) détenus par la Banque de l'agriculture et du développement rural et par le groupe Dallah al-Baraka. Elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia islamique. Elle a participé à la création de la société d'assurance Al-Baraka et Al Amana et de la société Al-Baraka Promotion immobilière¹².

B. Le cadre réglementaire

Le cadre règlementaire du système financier Algérien est composé, en plus du code du commerce et du code civil, des trois codes régissant chacun des piliers de la finance:

1. La banque et le crédit: loi n° 90-10 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit.
2. Les assurances: ordonnance n° 95-07 relative aux assurances, modifiée et complétée.

3. Le marché des capitaux: i. Décret législatif 93-10 du 23 mai 1993 relatif à la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété, ii. Ordonnance n° 96-08 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), (SICAV) et (FCP). Le cadre règlementaire de la finance islamique a les mêmes composantes qui doivent tenir compte des cinq principes fondamentaux de la finance islamique¹³

La Banque d'Algérie a publié dans le journal officiel du 22 mars 2020 le règlement n° 20-02 du 20 Rajab 1441 correspondant au 15 mars 2020 définissant les opérations de banque relevant de la finance islamique et les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers. Le règlement a pour objet de définir les opérations de banque relevant de la finance islamique, les règles qui leur sont applicables, les conditions de leur exercice par les banques et les établissements financiers, ainsi que les conditions de leur autorisation préalable par la Banque d'Algérie.

¹²FALL OULD BAH, M. *Les réseaux de la finance islamique en Afrique*, Institut Français des Relations Internationales, HIVER 2010, pp. 805-817

¹³ BENARBIA, M. Cadre Réglementaire de la finance islamique Présenté par Mohamed BENARBIA Directeur Général SALAMA Assurances Algérie CCI- Sahel Boumerdès 26-28 Février 2018.

Préalablement à l'introduction de la demande d'autorisation auprès de la Banque d'Algérie, la banque ou l'établissement financier doit obtenir la certification de conformité aux préceptes de la charia, délivrée par l'autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique.

C. Le système financier islamique en Algérie :

Jusqu'à présent l'Algérie n'a pas créé une banque islamique, mais l'implantation des filiales d'autres banques étrangères est considérée la base du modèle de financement islamique algérien, Deux banques étrangères représentent l'ensemble du système bancaire islamique en Algérie ; la première s'est installée au pays en 1990. La deuxième banque islamique est la Salam Bank.

Les pouvoirs publics n'ont pas suivi l'évolution de cette finance en Algérie par la mise en place d'un cadre juridique adéquat et favorable à son développement. Ces banques ont continué à exercer sous le cadre législatif régissant l'activité des banques conventionnelles.

Cependant, la plus part des dispositions règlementaires sont souvent défavorisées par rapport aux banques conventionnelles, l'Etat doit jouer un rôle très important dans le développement de la finance islamique en Algérie, et ce, par l'ouverture des fenêtres islamiques au niveau des banques publiques, ou carrément, transformer ces banques conventionnelles en banques islamiques.

Actuellement, le contexte général des banques islamique en Algérie est défavorable ce qui s'est traduit par des parts très minimes du marché et un développement timide de l'activité. Les raisons de ces constats peuvent être résumées comme suit¹⁴ :

- Le développement limité des banques islamiques de détail d'une manière générale. Le marché Algérien ne compte que deux banques islamiques et deux banques mixtes.
- Le nombre limité du réseau d'agences des banques islamiques. La plus part du territoire du pays n'est pas couverts.
- Le nombre limité de produits mis en place par ces banques qui est versé dans la catégorie des produits financiers islamiques basés sur le principe du coût plus marge au lieu du partage des pertes et profils.
- La faible familiarisation des clients potentiels avec les services bancaires islamiques.

¹⁴SAMI, A. op, cit, p37.

- Le manque de soutien de l'État, surtout, en ce qui concerne les aspects juridiques et réglementaires.
- Le manque de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. En Algérie, avec l'envolée de la première banque islamique en 1991, ce sont les banquiers formés à la finance conventionnelle qui ont comblé les besoins du secteur des banques islamiques.

Le manque de volonté réelle de prendre la tête de la banque islamique, car il a été constaté que l'accent mis sur le financement était conventionnelle et aucune mention de la finance islamique; Le manque de qualification et de formation des employés des banques islamiques, en plus de la s'appuyer sur un centre de formation affilié à la banque Al Baraka (cela entraîne de nombreux points négatifs) mauvaise organisation et structure de gestion et financement.¹⁵

3.2 : L'applicabilité de la finance islamique en Algérie

3.2.1 : Les critères de choix du modèle

Le modèle islamique suivi en Algérie a duré plus longtemps que les autres pays musulmans pour des raisons divers à savoir le manques d'une banque islamique algérienne et le nombres insuffisant d'institutions financières, donc le choix d'un modèle d'application à suivre doit être bien étudié selon plusieurs facteurs. Ces facteurs sont généralement les même dans tous les pays qui comptent entamer un financement islamique. Ces derniers peuvent expliquer le choix des produits islamiques¹⁶.

A. Les facteurs culturels et sociaux

Les recherches en psychologie comportementale démontrent que la culture des individus influence leurs choix quotidiens et plus spécialement leurs habitudes de consommation. De même, l'influence de l'appartenance à un groupe d'individus qui partagent les mêmes valeurs culturelles ou sociales, détermine aussi ces choix pour une plus grande acceptation au sein de la communauté. Dans le même sens, les avis des amis et membres de la famille ont aussi une grande influence dans le choix d'un type de produit bancaire. Ce facteur est d'autant plus

¹⁵ BOUITA.A, The reality and prospects of the contribution of Islamic banking in the Algerian banking system, university of borj bouarerij, 2018.

¹⁶ AMANI, I. *Déterminants du choix des produits bancaires islamiques en Algérie : une étude empirique*, Université d'Oran 2 Mohamed ben Ahmed, 2021. P14.

important dans le cadre des produits bancaires islamiques ou l'influence familiale et communautaire est importante.

B. Les facteurs religieux

Le facteur religieux est réellement prédominant dans le choix d'un produit bancaire. Ainsi, Plusieurs études, démontrent que le choix d'un produit bancaire est principalement déterminé par le facteur religieux et plus spécialement par l'adéquation avec les principes de la charia islamique. La religion n'est pas le seul facteur qui détermine l'orientation vers des produits bancaires islamiques.

C. Les facteurs liés à la qualité institutionnelle

Les critères généraux de choix des banques, ou des services en général, s'appliquent aussi aux banques islamiques. Ainsi, ce choix est déterminé par plusieurs facteurs dont la proximité de la banque qui peut aussi être approché par rapport aux réseaux d'agences dont dispose cette dernière, ce facteur est d'ailleurs considéré comme le plus important.

D'autres critères jouent aussi un rôle important ; l'image de marque, la qualité du service et la relation avec la clientèle, les expériences passées positives ou encore la facilité des procédures et la diversité des produits offerts sont autant de facteurs qui influencent le choix d'une banque au détriment d'autres.

D. Les facteurs économiques

A travers la revue de littérature il ressort que les facteurs économiques et financiers jouent aussi un rôle important dans le choix d'un produit bancaire islamique. Ainsi, certains consommateurs considèrent que les produits bancaires islamiques, notamment les placements, rapportent un meilleur profit que les produits conventionnels. Cette perception est notamment réponde chez les clients musulmans comparativement aux clients non-musulmans. De même l'absence d'un taux d'intérêt peut donner une illusion de « gratuité » du crédit chez les consommateurs de ce type de produit.

E. Les facteurs liés à la perception du risque

Autre facteur important dans le choix d'un produit bancaire islamique, la perception du risque occupe une place importante dans ce choix. En effet, les clients considèrent que les produits islamiques ont une part de risque, sous toutes ses formes, inférieure à celle des produits conventionnels. Par ailleurs, les clients perçoivent une plus grande transparence chez

les banques islamiques du fait de l'obligation de la non-rétention d'information imposée par les principes de la charia islamique¹⁷.

La nouvelle loi parue dans le Journal officiel sous le règlement N° 20-02 du 15 mars 2020 annonce l'autorisation de huit (8) produits et prestations financières conformes aux principes de la Charia et de la Finance Islamique. « Ce texte de loi a détaillé les mécanismes de la finance islamique en définissant les produits qui régissent ce système alternatif au nombre de 8, à savoir la Mourabaha, la Moucharaka, la Moudaraba, l'Ijara, le Salam, l'Istisna'a [ainsi que les comptes de dépôts et les dépôts en comptes d'investissement. Le seul changement dans cette nouvelle réglementation est la création d'un comité de contrôle de ce marché¹⁸.

Cette loi a apporté une obligation pour les institutions financières qui souhaitent proposer des produits [et des prestations] islamiques, de détenir une autorisation délivrée par un comité préalablement désigné. », À cet égard, il n'est pas encore spécifié si ce dit comité est sous tutelle du ministère des Affaires religieuses ou bien une autre entité.

3.2.1 L'application du modèle islamique en Algérie

L'orientation récente des banques conventionnelles à adopter des produits financiers islamiques dans leurs agences, donne un nouveau souffle à la finance islamique, cela n'a pas encore tout à fait émergé dans le pays. Les nouveaux produits phares de la finance islamique y sont quasiment inconnus : le marché des sukuk qui continue à améliorer grâce aux compagnies d'assurances n'est pas suffisant.

La finance islamique en Algérie est appliquée suivant trois canaux , à savoir l'implantation des banques islamiques étrangères dans le territoire Algérien, et l'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles et la pratique d'un diagnostic commerciale sur le marché algérien suivant les principes de l'ingénierie financière islamique.

¹⁷ AMANI. I, op cit, p15.

¹⁸ Slimane Nacer, professeur en économie à l'université de ouargla, s'est exprimé sur la nouvelle loi parue dans le Journal officiel sous le règlement N° 20-02 du 15 mars 2020, [Finance islamique en Algérie : Voici les 8 produits financiers autorisés \(dzairdaily.com\)](https://www.dzairdaily.com)

A. Ouvrir la voie aux investissements étrangers

En Algérie, le secteur de la finance islamique est encore au stade embryonnaire. On retrouve seulement deux banques qui activent dans ce secteur. Al Salam Bank qui a été agréée par la banque d'Algérie en septembre 2008, elle compte aujourd'hui 8 agences, et Al Baraka, considérée comme pionnière dans le financement islamique en Algérie.

Baraka Bank

La Banque Al Baraka est la première banque islamique qui a ouvert ses portes en Algérie, l'une des unités bancaires de Le Saudi Banking Group, basé à Bahreïn et réparti dans 12 pays, exploite 300 succursales. Créé le 06 décembre 1990 et ouvert le 20/05/1991, il a commencé une activité de grosse le 01/09/1991, la première Institution bancaire fondée à la lumière de la loi monétaire et de prêt émise le 14/04/1990, le capital a repris le siège Et établi 30 branches dans le pays.¹⁹

Il a été créé avec un capital de 500 millions de dinars algériens (acheté par la banque agricole et de développement rural 50%, et 50% Holding Saudi Company basée à Bahreïn), le dernier rapport publié par la Banque a annoncé un ratio de 9,59% pour Al Baraka et de 1,40% pour la BADR

Salam Bank

L'activité d'Al-Salem Bank a commencé le 20 octobre 2008 comme fruit d'une coopération pour les visiteurs de The Mirror, consistant en un réseau actuellement de 07 succursales c'est l'une des unités bancaires de la Bahreïn Bank, qui est déployée dans 3 pays ; Bahreïn, le Soudan et les Émirats arabes unis avec des gains considérés comme prometteurs qui renforce le marché de la finance islamique. Le capital de la banque Al Salam est de 10 milliards de dinars algériens, avec un bénéfice cumulé de 16 milliards de dinars algériens²⁰.

B. l'intégration des produits islamiques dans les banques conventionnelles

L'Autorité charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique a accordé à sept (7) établissements bancaires et organismes financiers le certificat de conformité aux préceptes de la charia pour ouvrir des fenêtres islamiques, jusqu'à novembre, afin de

¹⁹ <http://www.albaraka.com/ar/media/pdf/abg%20pd%2030%20june%202015%20%20arb.pdf>

²⁰ <http://www.alsalamalgeria.com/?path=news.actualite.article.110>

commercialiser des produits bancaires islamiques, rapporte ce lundi 9 novembre 2020 l'agence officielle citant un communiqué de l'autorité charaïque.

L'autorité a expliqué que les institutions financières concernées sont la Banque nationale d'Algérie (BNA), la Caisse nationale d'épargne et de Prévoyance (CNEP), le Crédit populaire d'Algérie (CPA), la Banque de l'Agriculture et du Développement rural (BADR), Gulf Bank Algérie (AGB), Arab Banking Corporation ABC Algérie et AOM INVEST, une société cotée en bourse sur le marché de la PME et spécialisée dans les études, le développement et l'exploitation de projets touristiques, selon le même média. L'Autorité charaïque nationale de la fatwa a été installée, le 1er avril dernier, au niveau du Haut Conseil Islamique (HCI).

La Banque Nationale d'Algérie (BNA)

La Banque Nationale d'Algérie obtient l'autorisation de commercialiser les produits de la Finance Islamique le jeudi 30 Juillet 2020. La BNA offre une gamme de produits d'épargne et de financement, certifiés par le comité charia de la banque et par l'autorité nationale charaïque de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique. La banque nationale d'Algérie a lancé des produits de la finance islamique dans ses agences dans plusieurs wilayas (Alger, Blida, Chlef...), L'offre de lancement comporte neuf (09) produits conformes aux préceptes de la Charia Islamique: il s'agit des comptes chèque islamique, courant islamique, épargne islamique, épargne islamique « Jeunes », investissement islamique non restreint, Mourabaha immobilier, Mourabaha équipements, Mourabaha automobile et Ijara.

Ces produits sont destinés à différents segments du marché, à savoir les particuliers, les épargnants, les professionnels et les entreprises. La BNA à confirmer son engagement à déployer l'activité Finance Islamique sur une cinquantaine d'agences²¹.

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :

La banque CPA a lancé la commercialisation de neuf (9) produits de la finance islamique au niveau de ses agences, destinés aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises, notamment les PME, ces nouveaux produits répondent à une réelle demande des concitoyens, tout en contribuant à améliorer l'inclusion financière. Cette gamme de produits et services sont conformes aux préceptes de la Charia islamique après avoir été certifiés par le Comité Charia'a de la banque. Le CPA a également obtenu les certificats de conformité du Haut Conseil Islamique (HCA) ainsi que l'agrément de la Banque d'Algérie. La

²¹ [Finance islamique de la BNA | BNA](#) publié le 02/02/2021 consulté 28/10/2021 à 23 :00

commercialisation se fera progressivement à travers l'ensemble du réseau national bancaire du CPA²².

Il inclura des produits de dépôts et de financement comme le compte courant islamique, le compte chèque islamique, le compte épargne islamique, le compte d'investissement islamique, l'offre Mourabaha Aqar/Sayara/Tadjhiz, ainsi que l'offre Ijara immobilier et équipements.

La CNEP-Banque

La CNEP banque qui avait lancé en novembre 2017 la commercialisation de produits islamiques avec la mise sur le marché de son financement, a dû sursoir temporairement à cette activité en attendant la promulgation des textes régissant la finance islamique. La CNEP-Banque a commencé la commercialisation des produits de la finance islamique après avoir obtenu toutes les autorisations requises.²³

Aujourd'hui, doté de toutes les autorisations nécessaires dont celle de la Banque d'Algérie et après l'obtention des certificats de conformité auprès de l'Autorité Charaïque nationale de la fatwa pour l'industrie de la finance islamique, la CNEP-Banque est prête pour la commercialisation de ces produits.

La Banque de l'Agriculture et du Développement rural (BADR)

La finance islamique incarne la nouvelle stratégie portée par la Banque d'agriculture et de développement rural (BADR) pour la réalisation des objectifs de développement durable en Algérie. Sans perdre de vue son but primordial, l'établissement commercial algérien arrime déjà cette thématique à sa politique bancaire.

La BADR compte en effet élargir son activité à la finance islamique. Elle se dévoue entièrement à sa nouvelle stratégie en dotant une centaine de ces agences de nouveaux guichets. Des bureaux qu'elle consacre à ce mode de financement répondant aux impératifs de la charia, sept (7) filiales ont été dotées de ce genre de prestations. En ayant la perspective d'atteindre la trentaine d'ici la fin 2022²⁴.

²² [CPA: lancement de neuf produits issus de la finance islamique \(aps.dz\) publié 23/07/2020](#) consulté 28/10/2021

²³ OUREMDANE. M, Finances islamique : La CNEP-Banque fin prête pour commercialiser ses produits – Algerie (algerie-eco.com).

²⁴ [BADR BANQUE – La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural](#) _publié le 20/07/2020, consulté le 28/10/2021 à 22 :30

C. la pratique d'un diagnostic commercial

A l'heure actuelle, les banques islamiques accordent une grande importance au client, car il est le bénéficiaire des services, s'il était absent, l'acte d'échange ne pourra pas s'accomplir, et le service ne verra pas le jour. Il est par excellence l'élément primordial de la fonction marketing. L'importance de la pratique d'un diagnostic commercial dans les banques islamiques, est expliquée à travers les points suivants²⁵ :

- La banque islamique se focalise dans son activité sur l'investissement plus que sur les prêts.
- La banque islamique cherche aussi à embrasser la créativité et l'innovation dans les services bancaires pour connaître les besoins de ses clients.
- Etudier les concurrents et déterminer leurs forces et faiblesses permettent à la banque islamique de s'y comparer, de consolider ses performances et se débarrasser de ses points faibles.
- La banque doit passer par l'étude de marché et l'estimation de la part de marché avant la production de services bancaires.

La Stratégie marketing pour le lancement d'un nouveau produit Dans la perspective du lancement des produits financiers islamiques par les banques publiques, et au-delà de l'argument religieux, et d'après notre petite expérience durant nos recherches, il faut mettre en place une stratégie pour assurer le développement de ces nouveaux produits et réaliser les objectifs de croissance et de rentabilité de l'organisation²⁶.

-Étude de marché : Il est nécessaire de réaliser des études de marché afin de quantifier le marché potentiel, puis :

Proposer aux entreprises notamment les PME voire les TPME des moyens de financement novateurs et adaptés à leurs besoins qui ne sont pas spécialement offerts par les produits conventionnels. Cibler les zones rurales et peuplées pour améliorer le taux de bancarisation mais aussi pour offrir des possibilités de financement au secteur agricole.

Viser la population dont leurs principes et croyances les orienteraient vers les produits financiers islamique. En plus des facteurs d'intégration, on doit réfléchir sur les conditions de réussite de la commercialisation de ces produits.

²⁵ BELAZIL, F. op, cit, p402.

²⁶MEBTOUL, A. « poids de la sphère informelle au Maghreb et impacts économiques et politiques », étude pour le 4ème Think Tank mondial Institut français des relations internationales IFRI, Paris, décembre 2013.

- **Conception du produit** : Il faut concevoir des produits adaptés aux besoins du consommateur en tenant compte de la conformité à la Sharia, le prix et la qualité de service en choisissant le meilleur réseau de commercialisation • **Politique de communication** : Mettre en place une stratégie pour promouvoir ces produits à travers des campagnes de communication expliquant les spécificités, les finalités et l'étendue des produits financiers islamique auprès du grand public.

3.3 : Les limites des modes de financement islamiques

Le système financier islamique contient des limites nombreuses, et même plus que les autres systèmes grâce à l'absence de plusieurs produits bancaires dans leurs menus et parmi les limites du système financier islamique on trouve.

Le risque réglementaire et fiscal :

L'islam exige du croyant qu'il paye annuellement la zakat ; cet impôt est calculé sur le patrimoine et doit être reversé à des œuvres vertueuses. Il s'agit d'une aumône mais également de subventions à des projets améliorant la vie des croyants ou des projets bénéfiques aux conversions. Les entreprises et banques désirant être certifiées « sharia compliant » se doivent d'y participer. Evidemment, l'Etat intervient pour rendre compatibles l'impôt conventionnel, laïc, et l'impôt religieux. Les autorités fiscales doivent statuer sur les statuts respectifs de ces deux impôts.

Les subtilités nécessitent d'être identifiées et définies. Dans le cadre d'un prêt murabaha, par exemple, où l'institution accordant le prêt est propriétaire du bien, mis à la disposition du client jusqu'à ce qu'il soit intégralement racheté par ce dernier. Dans celui de la moucharaka, où l'investisseur doit être associé à l'activité de l'entreprise, ou celui des obligations/sukuks où l'investissement doit être adossé à un actif défini...

Les compétences :

Ce n'est pas l'argent qui manque dans la finance islamique mais la compétence. Cette question est aujourd'hui la plus sensible pour l'activité. Car le rôle du banquier dans ce système est sensiblement différent de celui d'un banquier traditionnel : il doit non seulement comprendre quels sont les besoins financiers de ses entreprises clientes, mais également s'impliquer dans leur gestion au quotidien, en vertu du principe de partage des profits et des pertes.

Les pertes doivent être partagées selon l'implication financière de chacun. Les gains, eux, le sont en fonction d'un accord établi en amont, lequel prend en compte l'engagement financier et l'implication dans la gestion du projet²⁷.

L'image de marque :

Cette troisième limite intervient à plusieurs niveaux. Un des principes fondateurs de la finance islamique est de ne pas mélanger ses activités haram et ses activités halal : une cloison nette doit être définie entre les deux. On peut faire l'analogie avec les producteurs d'électricité : lorsqu'il consomme de l'énergie, le consommateur ne peut distinguer si elle provient de sources renouvelables ou de sources fossiles. Il est dans l'impossibilité de faire son choix de consommation en fonction de sa sensibilité. Au contraire, dans le cas de la finance islamique, le client doit pouvoir être certain que son argent provient bien d'un circuit légitime. La création d'une filiale finance islamique doit donc passer par une marque différente²⁸.

La conséquence qui découle des arrangements de la finance islamique, est que le choix des projets s'effectue non plus sur la base de la crédibilité ou du caractère solvable ou non du débiteur mais des profits attendus. Cet élément combiné au rôle majeur du marché des titres et à l'inexistence de marchés de dettes amène à conclure que dans un système islamique un potentiel existe pour²⁹ :

- des projets d'investissements nombreux et plus variés
- une sélection plus efficace des sources de financements
- une participation plus grande du public aux activités d'entreprise et à l'investissement particulièrement avec l'expansion du marché des titres que dans le système traditionnel basé sur un taux d'intérêt fixe.

²⁷CHERQAOU, S et Colas, A. « *La finance islamique, gisement de croissance* », L'Expansion Management Review, 2014, pp. 30-39.

²⁸ Ibid.

²⁹ SID AHMED, A. OP, cit, p425.

Conclusion

La finance islamique en Algérie reste un secteur très naissant si on le compare avec les autres pays, il nécessite l'existence d'un accompagnement stratégique via les réseaux qui ont déjà commencé le lancement des produits bancaires islamiques puis un contrôle des opérations envisagées dans les transactions des banques islamiques et les banques conventionnelles, la création d'une banque islamique Algérienne n'est pas encore en vigueur mais si ce sera le cas, les pénitentiels sont favorable pour une telle démarche

Depuis des décennies, l'Etat algérien a ouvert ses portes à la finance islamique par l'implantation des filiales d'autres banques étrangères et récemment avec l'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelle. La finance islamique peut aider des secteurs et acteurs qui ne sont pas forcément soutenus aujourd'hui à trouver de nouvelles sources de financement. C'est aussi le moyen de renforcer la bancarisation du peuple qui ont encore fortement besoin.

Conclusion générale

Conclusion générale

Pendant des décennies, la finance islamique est devenue une partie du paysage financier mondial. Si elle aspire à jouer un rôle dans le système financier international, elle n'a d'autre choix que de s'adapter à l'environnement déjà organisé. Le principe est simple, prêteur et client s'engagent mutuellement dans des projets dont ils partagent les pertes et les profits. Parmi les nombreuses techniques proposées, on en retiendra trois : la Moudharaba, la Moucharaka et les Sukuks, d'un autre côté elle propose des produits d'assurance et d'endettement tout en respectant les lois coraniques et des normes détaillées dans la Sunna.

Les règles déterminant le système financier islamique sont claires et incontournables: le rejet absolu de l'intérêt comme loyer de l'argent et la recherche d'une harmonie entre le bien-être individuel et social. A cet effet, un système alternatif a commencé à se dessiner dans plusieurs pays puisque la nature d'un système financier donné change selon la nature des clients, et la présence intense des musulmans partout dans le monde veut dire que la finance islamique doit être présente aussi.

Pour atteindre ses objectifs de développement, elle doit se conformer activement aux normes et réglementations internationales, notamment en matière de gestion des risques et de gouvernance. Sans soustraire les institutions financières islamiques à la surveillance internationale, il est nécessaire de s'adapter aux restrictions et aux risques uniques du secteur. Il est en partie pris en charge par certaines institutions (comme l'IFSB ou l'AAOIFI), mais d'autres efforts sont encore nécessaires pour assurer clairement au marché la résistance d'un tel financement.

Le développement de la finance islamique se heurte parfois à des obstacles sociaux et culturels mais la façon dont elle est appliquée dans le monde reste limitée grâce aux facteurs matériels consacrés et dans la plupart des cas, il cohabite avec le système conventionnel. Seules exceptions : le Pakistan, l'Iran et le Soudan, où l'exclusivité islamique est la règle. Ce qui caractérise globalement ce système, l'introduction de la finance islamique dans les pays non musulman était moins facile par rapport au pays musulman par leurs expériences différentes ; citant la France qui est jusqu'à présent moins adaptée et demande par la clientèle contrairement à d'autres pays d'Europe ou d'Asie et Amérique.

Conclusion générale

L'expérience de la finance islamique en Algérie comme on peut le constater est médiocre. Mais l'étape prise récemment par l'Etat pourra lui permettre de participer au marché bancaire international parce qu'elle a connu une diffusion exceptionnelle dans les pays développés. Ceci n'est qu'une preuve concrète du succès de ses produits bancaires islamiques et de sa flexibilité et de son succès temporaire à s'adapter à tous les changements économiques.

Pour répondre à notre problématique, ces conclusion nous ont menées à dire que l'environnement économique algérien est favorable pour le développement d'un système financier islamique solide capable de parader et suivre le rythme de la mondialisation, cette roue qui a commencé à augmenter la demande sur les instruments financiers islamique en raison de la valeur réelle qui la distingue de la finance classique.

Nous pouvons suggérer à futures chercheuses dans ce domaine les perspectives de recherche suivante :

- L'évolution de la finance islamique sur le marché financier
- La création de nouveaux produits islamiques sur le marché

Bibliographie

I. Ouvrages

DAGHRI, A. «éthique et entreprise ; perspectives maghrébine », Wallada , Casablanca Maroc.

El GAMEL, M. « Finance islamique, aspects légaux, économique et pratique », Boeck, Paris, 2010.

El-GAMAL, M, HARVERSAL et KARICH,I. « *La banque et la finance islamiques* »,Boeck Supérieur, 2012.

GUERMAS-SAYEGH, L. « La finance islamique », Dominique Reynié éd., *Innovation politique 2012*. Presses Universitaires de France, 2012.

JOUABER-SNOUSSI, K. « *La finance islamique* ». La Découverte, France, 2012.

KARICH ,I.*Le système financier islamique: De la religion à la banque*.Larcier,2002.

KHELIFA, H. *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle ?*, Université d'Oran 2, 2012.

SAIDANE. D, « *la finance islamique : à l'heure de la mondialisation* », 2 ème édition RB, Paris, 2011.

SAMI, A. *Parts et perspectives de développement des banques islamiques en Algérie*, Djadid el-iktisad, Algérie, 2016.

II. Articles et revues

ABOURA, A et CHAHIDI, M. *Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation*,Journal of Economics and Management, Algérie, 2017, p7.

AMANI, I. *Déterminants du choix des produits bancaires islamiques en Algérie : une étude empirique*, Université d'Oran 2 Mohamed ben Ahmed, 2021.

Bibliographie

- BELAZIL, F. *L'intégration des produits financiers islamiques dans les banques conventionnelles : Enquête auprès d'un échantillon de banques nationales, Algerian performance review*, université d'Oran 2, 2018, p408
- BOUSSAD, A. *La Réflexions De Malek Bennabi Sur La Société Arabo-musulmane : Une Renaissance Civilisationnelle Et Culturelle En Train de S'écrire*, Université Khenchela, 2021.
- CHERQAQUI, S et Colas, A. « *La finance islamique, gisement de croissance* », *L'Expansion Management Review*, 2014, pp. 30-39.
- EL ALEM,V et BAHLOUL, W et SAÏDANE, D. « *Finance islamique au Maghreb : quels modèles, quels enjeux ? Étude des déterminants de la demande de services bancaires islamiques en République islamique de Mauritanie* », *Revue d'économie financière*, pp. 257-286.
- EL MEZOUARI, S et LOTFI, M. *La Finance Islamique au Maroc entre réticence de la demande et perspectives de développement*, Université Hassan 1er Settat, 2013,p148.
- FALL OULD BAH, M. *Les réseaux de la finance islamique en Afrique*, Institut Français des Relations Internationales, HIVER 2010, pp. 805-817
- GUERMAS-SAYEGH, L. « *La finance islamique* », *Innovation politique*, Presses Universitaires de France, 2012.
- HUET, JEAN-MICHEL, CHERQAQUI,S et AUGUSTIN,C. « *La finance islamique, gisement de croissance* », *L'Expansion Management Review*, 2014, pp. 30-39.
- HAFSI, T et SIAGH, L et DIALLO, A. *Environnement intense et choix stratégique ,le cas des banques islamiques ,revue française de gestion ,Paris, 2007,p121*
- JOUINI et PASTER, *Enjeux et opportunités du développement de la finance islamique pour la place de Paris ; Paris, Décembre 2008.*
- KHELIFA, H. *La finance islamique : est-elle une alternative face à la crise financière actuelle?*, Université d'Oron 2, 2012.
- MEBTOUL, A. « *poids de la sphère informelle au Maghreb et impacts économiques et politiques* », étude pour le 4ème Think Tank mondial Institut français des relations internationales IFRI, Paris, décembre 2013.

RAZZAQ BEL ABBAS, A. *Pages de l'histoire de la Banque islamique une initiative précoce pour établir la Banque d'Isalme en Algérie à la fin des années 1920*, Arabie saoudite, 2013.

SAÄDALLAH, R. « *Le financement islamique : concepts et principes généraux* ». Banque Islamique de Développement (BID), Institut Islamique de Recherche et de Formation (IIRF), 1998.

صباغ.ر.مهدي.ه.مجلة زيادة الاعمال الاسلامية.مج.ع.2.3(أيلول).ص3

SID AHMED, A. *Économie islamique principes et réalités l'expérience récente des pays arabes : une première évaluation*, Revue Tiers Monde, Avril-Juin 1990, pp 405-435.

SOULEIMANI, R. *La finance islamique: évolution et perspectives*, Université Hassan II Casablanca Maroc - Licence fondamentale en sciences économique et gestion, 2010.

SOUMARE, I. *La pratique de la finance islamique (The Practice of Islamic Finance)*, Laval University, Québec, 2009.

ص3(2017أيلول)3.ع.2.مج.الإسلامية الأعمال زيادة مجلة.ه.مهدي.ر.صباغ

VEDIE, H. *La finance islamique et la refondation financière*, Revue Algérienne de Finances Publiques, Alger, 2011

ZARROKH, E. « *Islamic financing arrangements used in Islamic banking* ». SSRN papers, University of Tehran, Islamic Azad University (IAU), 2007, p27

III. Dictionnaires

Dictionnaire plus de l'idée aux mots, sélection Reader's digest, France, 2011, pp 331.

IV. Mémoires et thèses

BAHRI, O. *La finance islamique compartiment de la finance d'aujourd'hui*, mémoire de magister, université d'Oran, 2012

KORBI, F. *La finance islamique : une nouvelle éthique ? : Comparaison avec la finance conventionnelle*, THÈSE Pour obtenir le grade de Docteur de l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité, 2016.

SAMI, A. *Les banques islamiques en Algérie*, école Nationale Supérieure de Statistiques et d'Economie Appliquée, Thèse de Doctorat, Alger, 2017.

V. Autres références

AJDIR, B. *Les normes « chariatiques » et les produits de la finance islamique*, Finéopolis institut, Boumerdès, 26 février 2018

BENARBIA, M. Cadre Réglementaire de la finance islamique Présenté par Mohamed BENARBIA Directeur Général SALAMA Assurances Algérie CCI- Sahel Boumerdès 26-28 Février 2018.

MAZARI, S . *la finance islamique principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement*, Salon de la Finance Islamique, BOUMERDES, février 2018

VI. Sites internet

[BADR BANQUE – La Banque de l’Agriculture et du Développement Rural](#)

[Finance islamique de la BNA | BNA](#)

[CPA: lancement de neuf produits issus de la finance islamique \(aps.dz\)](#)

<http://www.alsalamalgeria.com/?path=news.actualite.article.110>

<http://www.albaraka.com/ar/media/pdf/abg%20pd%2030%20june%202015%20%20arb.pdf>

[Finance islamique en Algérie : Voici les 8 produits financiers autorisés \(dzairdaily.com\)](#)

Dédicaces

Remerciement

Sommaire

Résumés

Liste des tableaux

Liste des abréviations

Introduction générale.....11-13

Chapitre 1 : Les fondements théoriques de la finance islamique

Introduction.....15

1.1 : Une introduction à la finance islamique.....15

1.1.1 : définitions des concepts de base.....16

A. La pensée islamique16

B. l'économie islamique17

C. La finance islamique17

D. la banque islamique18

E. Les sources de la finance islamique.....19

1.1.2 : l'histoire de la finance islamique20

1.1.3 : les principes fondamentaux de la finance islamique.....22

A. L'interdiction du prêt à intérêt.....22

B. L'interdiction du risque excessif22

C. L'adossement à des actifs réels.....23

D. La participation aux pertes et aux profits.....23

E. L'interdiction de vendre ce que l'on ne possède pas.....23

F. L'interdiction des activités illicites.....24

G. L'interdiction des échanges différés de valeurs étalon.....	24
1.2 : Le système financier islamique	24
1.2.1 : Les conditions générales de financement islamique.....	25
1.2.2 : Les instruments de la finance islamique	26
A. les produits à revenus variables	26
B. Les produits à revenus fixes	27
C. Les produits concessionnels.....	28
D. Les instruments des institutions non bancaires.....	29
1.2.3 : Les institutions de la finance islamique.....	30
A. La Banque Islamique de Développement (BID)	30
B. International Islamic Fiqh Academy (IIFA)	30
C. Accounting & Auditing Organization for Islamic Financial Institutions	30
D. Islamic Financial Services Board (IFSB)	31
E. International Islamic Financial Market (IIFM).....	31
F. Liquidity Management Center (LMC)	31
G. International Islamic Center for Reconciliation and Arbitration (IICRA)	32
H. Council for Islamic Banks and Financial Institutions (CIBAFI)	32
I. International Islamic Liquidity Management Corporation (IILM).....	32
J. Islamic Research and Training Institute (IRTI)	32
Conclusion.....	33
Chapitre 02 : La finance islamique dans le monde	
Introduction	35
2.1 : les expériences des pays développés.....	35
A. Le royaume unis	36
B. Les États-Unis.....	37
C. La France	38

D. L'Allemagne	39
E. La Suisse.....	39
2.2 Les expériences des pays en développement.....	39
A : La Malaisie.....	39
B : Les pays du Golf.....	40
C : L'Egypte	43
D : Pakistan.....	44
E : L'Iran.....	44
F : Maroc.....	45
G : La Tunisie.....	45
2.3 : L'état du système financier islamique dans le monde	46
2.3.1 La taille du marché	46
2.3.2 Analyse des performances du marché.....	46
A : Répartition par région	46
B : Répartition par taille	48
Conclusion.....	49

Chapitre 03 : La finance islamique en Algérie

Introduction.....	51
3.1 Présentation de la finance islamique en Algérie	52
3.1.1 Le système bancaire Algérien	52
A : La banque d'Algérie.....	53
B : Les banques publiques	54
C : Les banques privés.....	55
3.1.2 L'évolution de la FI en Algérie	57
A. La place de la finance islamique en Algérie.....	57

B. Le cadre réglementaire	58
C. Le système financier islamique en Algérie.....	59
3.2. L'applicabilité de la finance islamique en Algérie	60
3.2.1 Les critères du choix du modèle	60
A : Les facteurs culturels et sociaux.....	60
B : Les facteurs religieux.....	61
C : Les facteurs liés à la qualité institutionnelle.....	61
D : Les facteurs économiques	61
E : Les facteurs liés à la perception du risque	61
3.2.2 : L'applicabilité du modèle islamique en Algérie	62
A : Ouvrir la voix aux investisseurs étrangers.....	61
B : L'intégration des produits islamiques dans les banques conventionnelles.....	63
C : La pratique d'un diagnostic commercial.....	66
3.3 : Les limites des modes de financements islamiques.....	67
Conclusion	69
Conclusion générale.....	71-72
Bibliographie.....	74-77
Table des matières	79-82